



**BADGE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**

Promotion 2005

LES OBSTACLES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCES UNIVERSEL AU TCHAD

Mbaïro KEMDOLAR

Directrice des Affaires Juridiques et Administratives de l'OTRT



INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE
Promouvoir l'éducation et le savoir pour un monde meilleur



**LES OBSTACLES À LA MISE
EN ŒUVRE DE L'ACCES
UNIVERSEL AU TCHAD**

Mbaïro KEMDOLAR

novembre 2005

Avertissement

Ce mémoire constitue le travail de fin d'étude du Badge¹ Régulation des Télécommunications délivré par l'École Nationale Supérieure des Télécommunications (ENST – Paris), dans le cadre d'une formation organisée conjointement par l'ENST, l'Arcep du Burkina Faso, l'Arcep de France, le World Bank Institute et l'ESMT de Dakar.

L'ENST et les coorganisateur de cette formation n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire: ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

¹ BADGE: Brevet d'Aptitude délivré par les Grandes Ecoles.

INTRODUCTION

Alors que le continent africain qui est considéré comme le continent le moins développé de la planète, connaît un développement spectaculaire dans le secteur des télécommunications depuis bientôt une décennie. Cet essor du secteur s'est fait grâce à l'avènement des Technologies de l'Information et de la Communication -TIC et de la téléphonie cellulaire de deuxième génération, et surtout grâce à la libéralisation de ce secteur qui a permis l'entrée des capitaux.

Jadis, le secteur des télécommunications était animé par un opérateur monopolistique dont l'Etat était l'actionnaire principal ; cet opérateur était généralement supervisé par un Ministère en charge des télécommunications. Ce modèle conduisait à un lent développement du réseau ; l'absence de concurrence et l'incapacité des gouvernements à attirer les investissements dans ce secteur, expliquent largement cette situation.

Un réseau des télécommunications efficace est d'une importance capitale pour le développement d'un pays, surtout que lorsque ce pays est enclavé comme le Tchad. L'existence d'un réseau efficient de télécommunications facilite et accélère le développement de toutes les autres activités socio-économiques dans tous les domaines aussi bien public que privé.

La télédensité en Afrique est passée de moins de 0,5 ligne pour 100 habitants dans les années 90 à plus de 8 lignes pour 100 habitants en fin 2003 ; l'Afrique comptait fin 2003 plus de 73 millions d'abonnés pour une population d'environ 842 millions d'habitants.

Le Tchad n'a pas été en reste de ce mouvement car sa densité téléphonique qui n'était que de 0,07 ligne pour 100 habitants il y'a moins d'une décennie, a connu une progression spectaculaire. Elle est de l'ordre de 0,15 lignes pour 100 habitants actuellement (fin 2004) ; ce qui signifie qu'en une décennie la télédensité a connu une croissance.

Toutefois, cette progression s'est faite à une vitesse telle que l'Etat tchadien malgré plusieurs actes législatifs et réglementaires en vigueur, n'a pu suivre le rythme et a été amené à élaborer une politique de développement des télécommunications pour mieux orienter le développement de ce secteur hautement stratégique.

Ainsi, le secteur a été ouvert à la concurrence. Celle-ci s'attaque aux segments les plus rentables du marché. Or, le processus d'ouverture à la concurrence en lui-même peut toutefois aller à l'encontre d'un objectif fondamental que se sont fixés traditionnellement les autorités en charge de réglementation, à savoir, la garantie d'un accès au réseau à tous les usagers. C'est ce qu'on appelle « l'obligation de service ou d'accès universels ». « L'obligation du service universel » (USO) vise à raccorder la totalité ou la plupart des particuliers aux réseaux publics des télécommunications¹. Ce concept est un objectif concret dans des nombreux pays industrialisés, mais il n'est pas réalisable dans la plupart des pays en développement où il est davantage question d'accès universel. En général, l'accès universel renvoie à une situation où chaque individu a un moyen d'accès raisonnable à un téléphone mis à la disposition du public.

¹ définition du manuel sur la réglementation des télécommunications, manuel édité par Hank Intven et McCarthy Tétrault

En effet, l'accès universel suppose l'utilisation partagée de lignes ou terminaux, qu'il s'agisse de cabines téléphoniques, de centres téléphoniques locaux, de « téléboutiques » ou de centres d'accès internet. Pour beaucoup de pays en développement, notamment le Tchad, l'accès universel est un objectif plus réaliste que le service universel. Le but ici est de fournir ou garantir un service à ceux qui n'auraient pas été desservis en temps normal. C'est le cas notamment des populations vivant dans les zones où les coûts de revient sont élevés (régions rurales ou isolées) ou des groupes à plus faibles revenus.

Généralement confiée à l'opérateur historique, l'obligation d'accès universel, qui convient bien à la situation tchadienne, obéit à quelques principes : l'**accessibilité**, l'**abordabilité** et la **disponibilité**¹. Cette situation qui se traduit par le nombre élevé de la population rurale (70%) et pauvre.

Le principe d'**accessibilité** signifie que tous les consommateurs doivent être traités de manière non discriminatoire en ce qui concerne le prix, le service et la qualité, en tout lieu et sans distinction de race, de sexe, de religion, etc., tandis que le principe d'**abordabilité** indique que le téléphone doit être accessible financièrement à la plupart quelle que soient les conditions (géographique, de revenus, de handicap, etc.). Le principe de **disponibilité** indique que le service doit être disponible en permanence, c'est-à-dire en tout lieu et en tout temps.

L'opérateur historique en charge traditionnellement du service ou d'accès universel, utilisait les subventions croisées pour assurer le maintien de ce service. Cette pratique consistait à financer les déficits subis dans les activités non profitables au moyen des recettes engendrées par les activités profitables.

Or, la concurrence s'attaque plus facilement aux services qui alimentent financièrement les subventions. Cela veut dire qu'une baisse des prix des services à forte marge bénéficiaire tarifiera la source des subventions du service ou de l'accès universel.

La structure des activités socio-économiques évolue progressivement à mesure du développement des télécommunications. L'infrastructure actuelle des télécommunications au Tchad ne permet pas de faire face aux besoins de plus en plus importants et aux exigences, tant en quantité qu'en qualité, des services mis à la disposition de l'économie nationale et de la société.

Toutefois, face à cette situation, le processus d'ouverture à la concurrence fait courir au régulateur, le risque d'aboutir à des résultats indésirables car, d'une part, le service ou l'accès universel réduit la capacité de l'opérateur historique à participer à la concurrence et, d'autre part, la concurrence tarifie la source des subventions ou de financement du service - accès universels. Ainsi, l'objectif de concilier service - accès universel et concurrence, impose la mise en place de dispositifs réglementaires pour garantir que les utilisateurs ne sont pas exclus du marché ou bénéficient des tarifs acceptables.

Ainsi, malgré les efforts considérables pour restaurer l'infrastructure qui est restée pratiquement nulle de l'indépendance à l'avènement de la mondialisation et de la globalisation de l'économie dans le secteur des télécommunications qui a entraîné des mutations profondes dans ce secteur, le Tchad a pu amorcer le processus de restructuration à partir 1997. Tous ces efforts sont le résultat de la réalisation des différents projets qui sont « le projet de Réhabilitation des Infrastructures de Télécommunications (RIT) financé par la Banque Mondiale, le projet de Modernisation du Secteur des télécommunications (MSTT) financé par la Caisse Française de développement... Vu ce changement, le Gouvernement

¹ définition du rapport sur le développement mondial des télécommunications (1998) appliquée par l'UIT

tchadien s'est proposé d'explorer les voies et moyens devant permettre l'évolution du secteur des télécommunications pour soutenir le développement des activités nationales. Ce qui a permis la restructuration du secteur. Celle-ci a abouti à la séparation d'une part, des postes et télécommunications et d'autre part, au sein des télécommunications, de la fonction d'exploitation et de régulation.

Cependant, après l'éclatement de ces fonctions depuis la Loi n°009/PR/98 portant sur les Télécommunications, l'obligation d'offrir l'accès universel demeure toujours un problème récurrent pour le pays. Et ce, malgré l'ouverture du secteur à la concurrence avec l'entrée sur le terrain des opérateurs du réseau mobile cellulaire. Jusqu'à ce jour, aucune politique d'accès universel n'a encore été définie. C'est pourquoi, notre mémoire vient à point nommé, d'une part, pour faire l'étude des obstacles qui empêchent la définition de cette politique, et d'autre part, pour répondre aux questions suivantes « qui a droit à l'accès universel, à qui incombe cette charge et comment doit-on financer ce service ? ». Ce sont là les questions qui seront abordées dans cette étude.

Le présent document s'organise en trois (3) parties. Dans la première partie, nous dressons l'état des lieux du secteur ; dans la deuxième, nous analyserons les obstacles qui bloquent la définition de la politique de l'accès universel et en dernier lieu, nous proposerons une réglementation qui serait adéquate pour le développement de l'accès universel au Tchad.

PARTIE I : APERÇU SUR LE TCHAD

Ancienne colonie française, le Tchad est un pays inégalement peuplé. Avec 1.284.000 km², il est le cinquième pays le plus vaste d'Afrique. Jeune Etat venant d'accéder à l'indépendance en 1960, le Tchad a connu une longue période d'instabilité due à des rébellions armées. Depuis, plus d'une décennie le pays se trouve dans une relative stabilité. Toutefois, malgré sa taille, il avait un réseau de télécommunications embryonnaire et marqué par plusieurs phases de développement avant d'arriver à la restructuration prônée par le gouvernement.

CHAPITRE I : DONNEES GEOGRAPHIQUES ET SOCIO ECONOMIQUES

. De part sa position géographique, au sud du Tropique du Cancer et au cœur du continent africain, le Tchad est marqué par une continentalité accentuée dont l'enclavement économique est l'une des conséquences. En effet, le pays est dépourvu de toute façade maritime. Le port le plus proche est le Port Harcourt (Nigeria), à 1700 km de N'Djamena. Cet enclavement extérieur est accentué par une insuffisance des réseaux routiers qui rendent difficile la circulation durant une bonne partie de l'année.

Le pays appartient politiquement et économiquement à l'Afrique centrale, mais en raison de la similitude de conditions climatiques et botaniques, il se rattache également aux pays sahéliens.

SECTION I - Géographie du Tchad

1.1 - Situation :

Le Tchad est situé entre le 7^{ème} et 24^{ème} parallèle de la latitude nord et les 13^{ème} et 24^{ème} de la longitude est dans la sous - région de l'Afrique centrale. Il est au cœur du continent et est le cinquième pays le plus vaste après le Soudan, l'Algérie, le Congo Démocratique et la Libye. Du nord au sud, il s'étend sur 1700 km et, de l'est à l'ouest, sur 1000km. Il partage ses frontières avec :

- au Nord : la Libye ;
- au Sud : la République centrafricaine ;
- à l'Est : le Soudan ;
- à l'Ouest : le Cameroun, le Niger et le Nigeria.

Le Tchad est un Etat enclavé; il est une vaste pénéplaine qui se trouve au cœur de la zone sahélienne à l'exception de la partie Sud qui est la terminaison de la forêt équatoriale.

Son éloignement de la mer (Douala est à 1500 kilomètres et Port- Harcourt à 1700 kilomètres) fait du Tchad un pays très enclavé, ce qui est un obstacle majeur pour son développement socio- économique.

Le pays se présente sous forme d'une vaste dépression bordée par des zones montagneuses sauf à l'Ouest. Au Nord, se trouve le plateau massif montagneux du Tibesti dont le sommet culmine à 3 145 m (Emi-Koussi) et au Nord - Est, le plateau du Ouaddaï dont l'altitude varie entre 1200 et 1300 mètres et s'étend jusqu'au centre du pays.

1.2- Hydrologie :

L'hydrographie du Tchad est caractérisée par deux cours d'eau importants qui arrosent la partie Sud du pays. Le Chari, long de 1.200 km et son affluent le Logone, long de 1.000 km dont les branches mères se retrouvent en République Centrafricaine et au Cameroun, constituent les principaux cours d'eau permanents aux nombreux affluents qui alimentent le Lac Tchad qui a malheureusement perdu plus de deux tiers de sa superficie en quelques décennies.

1.3 - Climat :

Le climat est de type tropical caractérisé par deux saisons : une saison des pluies et une saison sèche dont la durée varie avec la latitude. Marqué par des fluctuations saisonnières du front intertropical, le climat tchadien est un facteur déterminant aux conséquences néfastes comme la sécheresse et la désertification ou propice sur l'environnement naturel et son évolution. Il faut distinguer trois grandes zones climatiques marquées par une décroissance rapide de la pluviométrie allant du sud vers le nord. Ce sont :

- Climat tropical : au Sud, avec une pluviométrie supérieure à 900 mm (la saison sèche s'étale en général d'octobre à avril) ;
- Climat sahélien au centre, avec une pluviométrie de 300 à 400 mm (la saison sèche s'étale en principe de novembre à mai) ;
- Climat désertique saharien : au Nord, avec une pluviométrie réduite, inférieure à 200mm (la saison sèche est étalée dans le temps, de septembre à juin).

1.4- Végétation :

Il y a quatre (4) zones de végétations au Tchad :

- au Sud, le domaine soudano- guinéen caractérisé par des forêts ;
- au Centre, le domaine soudanien caractérisé par la savane boisée ;
- au Nord, le domaine sahélien qui passe de la savane à la steppe ;
- plus au Nord, le désert où existent les palmeraies dans les oasis.

1.5 - Découpage administratif

Les circonscriptions administratives ont connu depuis une décennie une augmentation; on est passé de 14 préfectures en 1994 à 18 régions en 2004.

Les décrets n°415, 416,419/PR/MAT/2002 du 17/10/2002 et 199-200 du 10/05/2004 ont créé 18 régions, 50 départements et plus de 200 arrondissements.

Le tableau ci-après donne la liste des régions avec leurs chefs -lieux ainsi que les principales villes de chaque région.

N°	Région et Chef lieu	Département (chef lieu)	Sous-préfectures
1	Batha (Ati)	Batha Est (Oum-Hadjer)	Amsack, Assinet, Araze Djombo Kibit, Oum-Hadjer
		Batha Ouest (Ati)	Ati, Djedda, Hedjilidje, Koundjourou
		Fitri (Bahaï)	Am-N'djamena, Yao
2	BET (Faya)	Borkou (Faya)	Borkou Yala, Faya, Yarda, Kouba-Olanga, Yebibou
		Ennedi Est (Bahaï)	Bahaï, Bao-Billiat, Kaoura, Mourdi
		Ennedi Ouest (Fada)	Fada, Gouro, Kalaït, Ounianga
		Tibesti (Bardaï)	Aouzou, Bardaï, Wour, Zouar, Zoumri
3	Chari-Barguirmi (Massénya)	Baguirmi (Massénya)	Dourbali, Mai-Ache, Massénya
		Chari (Mandalia)	Koundoul, La Loumia, Linia, Lougoum, Mandelia,
		Loug-Chari (Bouso)	Ba-Illi, Bogomoro, Bouso, Kouno, Mogo
4	Guéra (Mongo)	Barh Signaka (Melfi)	Chinguil, Melfi, Mokofi
		Guera (Mongo)	Bang-Bang, Baro, Bitkine, Mangalmé, Mongo, Niergui
5	Hadjer-Lamis (Massakory)	Dababa (Bokoro)	Bokoro, Gama, Moïto
		Dagana (Massakory)	Karal, Massakory, Tourbo
		Haraze-Al-Biar (Massaguet)	Massaguet, Mani, N'Djamena-Fara
6	Kanem (Mao)	Barh El-Gazal (Moussoro)	Am-Sileb, Chadra, Mandjoura, Michemiré, Moussoro, Salal
		Kanem (Mao)	Am-Doback, Kékédina, Mao, Méléa, Mondo, Nokou, Nthiona, Rig-Rig, Wadjigui, Ziguey
7	Lac (Bol)	Mamdi (Bol)	Bagassola, Bol, Daboua, Kangalom, Liwa
		Wayi (Ngouri)	Doum-Doum, Kouloudia, Ngouri
		Dodje (Béïnamar)	Beïnamar, Krim-Krim, Laoukassy,

8	Logone Occidental (Moundou)		Tapol
		Lac Wey (Moundou)	Déli, Moundou
		Ngourkosso (Benoye)	Bao, Bébaïem, Béladja, Benoye, Saar-Gogné
9	Logone Oriental (Doba)	Monts de Lam (Baïbokoum)	Baïbokoum, Bessao, Laramanaye, Mbaïkoro, Mbitoye
		La Nya Pendé (Goré)	Békan, Donia, Goré, yamodo
		La Pendé (Doba)	Béboto, Bodo, Doba
		La Nya (Bébédjia)	Kara, Komé, Madana
10	Mandoul (Koumra)	Barh Sara (Moïssala)	Moïssala, Dembo, Bouna
		Mandoul Occidental (Bédjondo)	Bébopen, Bédjondo, Békamba
		Mandoul Oriental (Koumra)	Bédaya, Bésada, Goundi, Koumra, Ngangara
11	Mayo Kebbi Est (Bongor)	Kabbia (Gounou-Gaya)	Gounou-Gaya, Hollom-gamés
		Mayo Lemié (Guelendeng)	
		Mayo-Boneye (Bongor)	Bongor, Kim, Koyom, Rigaza
		Mont d'Illi (Fianga)	
12	Mayo Kebbi Ouest (Pala)	Lac Léré (Léré)	Binder, Guégou, Lagon, Léré
		Mayo-Dallah (Pala)	Gagal, Lamé, Pala, Torrock
13	Moyen Chari (Sarh)	Barh Koh (Sarh)	Balimba, Korbol, Koumogo, Moussa- Foyo, Sarh
		Grande Sido (Maro)	Danamadji, Djéké- Djéké, Maro, Sido
		Lac Iro (Alako)	Baltoubanc, Dohobé, Kyabé, Dindjebo, Roro, Ngondéyé, Singako
14	Ouadaï (Abéché)	Assoungha (Adré)	Adré, Barota, Hadjer-Hadid, Mabrone, Malou
		Dourf-Al-Ahmar (Amdam)	Amdam, Mahouich, Magrane
15	Salamat (Am-timan)	Aboudéïa (Aboudéïa)	Abgué, Aboudéïa, Am-Habilé
		Barh-Azoum (Am-Timan)	Am-Timan, Djouna, Mouraye
		Araze Manguaigne (Araze Manguaigne)	Daha, Haraze Manguaigne, Manguaigne
		Tandjilé Est (Laï)	Déressia, Dono- manga, Guidari, Laï, N'Dam

16	Tandjilé (Laï)	Tandjilé Ouest (Kélo)	Béré, Dafra, Delban, Kélo
17	Wadi Fira (Biltine)	Biltine (Biltine)	Am-zoer, Arada, Biltine, Mata
		Dar-Tama (Guéreda)	Guéreda, Kolonga, Serim-birké
		Kobé (Iriba)	Iriba, Matadjana, Tiné-Djagaraba
18	VILLE de N'Djamena (N'Djamena)	10 arrondissements	

Récapitulatif¹ :**Régions.....18****Départements.....50****Sous-préfectures.....199****SECTION II : Economie**

Le Tchad est l'un des pays les plus pauvres de la planète pour qui la lutte contre la pauvreté est une priorité. En effet, selon les indicateurs économiques la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), le produit intérieur brut par habitant est de 256,2 dollars en 2005.

L'économie tchadienne se caractérise par une faible productivité surtout dans le secteur de l'agriculture qui emploie près de 82 % de la population active. Cela est dû essentiellement aux conditions climatiques défavorables et à l'archaïsme des techniques et moyens de production. Le pays dispose de 39 millions d'hectares de terres cultivables, soit 30,4 % de la superficie nationale. Environ 5,6 millions seraient irrigables. De 1987 à 1995, les superficies consacrées aux cultures céréalières sont passées de 0,989 à 1,5 millions d'hectares, représentant respectivement 2,5 et 4 % des terres arables.

En 1999, le secteur primaire (agriculture et élevage) contribuait pour 37,6 % au PIB, contre 14,7 % du secteur secondaire dominé par quelques industries et 47,7 % du secteur tertiaire qui repose surtout sur le secteur informel.

Le sous-sol contient des richesses géologiques et minières qui sont en voie d'exploitation et d'autres déjà exploitées. Le pétrole a fait son apparition dans l'économie depuis 2003 avec la mise en exploitation des puits de Doba. L'écoulement de ce pétrole se fait via le pipeline Tchad- Cameroun jusqu'au terminal de Kribi.

SECTION III: Démographie

Jusqu'au Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 1993, les indicateurs démographiques étaient estimés à partir de l'enquête démographique (ED) de 1964. Ce recensement avait permis de disposer d'indicateurs relativement fiables de la population du Tchad. L'effectif de la population est estimé en l'an 2000 à plus de 7,9 millions. Il était de 3,25 millions en 1964 et de 6,3 millions en 1993 correspondant à une densité moyenne de 4,9 habitants au km. Selon les projections, on s'attend à une population d'environ 12 millions en l'an 2015.

Avec un taux brut de mortalité estimé à 16⁰/₀₀ en 1993, et un taux de natalité de 41⁰/₀₀, il en résulte un taux d'accroissement naturel de 2,5 %, faisant doubler la population du Tchad tous les 28 ans.

¹ Source : Archives du Ministère de l'Administration du Territoire

Cette population inégalement répartie sur le territoire national, est estimée en 2004 à près de 9 millions d'habitants, correspondant ainsi à une densité moyenne de 7 habitants au km². Cette densité est de 40 % supérieure à celle de 1993, au moment du recensement général de la population et de l'habitat.

Cette estimation a été fournie à partir des données du Bureau Central de Recensement.

CHAPITRE II : LES TELECOMMUNICATIONS AU TCHAD

Différentes périodes ont marqué les télécommunications au Tchad. Et, en ce moment, ce secteur est entré dans sa phase de restructuration la plus décisive.

SECTION I - Les différentes périodes marquant les télécommunications au Tchad

1.1 De la période coloniale à la signature du protocole de 1975

Héritées de l'Office Equatorial des Postes et Télécommunications, les activités des Postes et Télécommunications du Tchad étaient érigées après l'indépendance en un service des Postes et Télécommunications placé sous la tutelle du Ministère des Finances.

Ce service a existé jusqu'en 1976 date à laquelle furent créés l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT) et la société des Télécommunications Internationales du Tchad (TIT).

Durant cette période, le réseau utilisé était composé essentiellement de lignes aériennes et des liaisons radio à ondes. La technologie était de type décimétrique.

1.2 - Entre 1975 et 1998

- La signature d'un protocole entre le Gouvernement et la Compagnie France Câbles et Radio

Il a été convenu le 18 Juillet 1975, la signature entre le Gouvernement tchadien et la compagnie France Câbles et Radio, d'un protocole relatif à la création de la Société des Télécommunications Internationales du Tchad ayant pour objet :

- l'étude, l'établissement, l'entretien et l'exploitation de tout système de télécommunications radioélectriques, terrestres, spatiales ou autres;
- la mise en place des infrastructures et des équipements nécessaires aux télécommunications internationales de la république du Tchad;
- l'installation, l'entretien et l'exploitation de toutes les télécommunications internationales qui sont autorisées par le Gouvernement pour l'acheminement du trafic international de la République du Tchad;
- la formation des cadres nationaux de la société ; la prise de participation à tout système global de télécommunications internationales par satellite, par câble coaxial à répéteurs immergés ou par tout moyen;
- la négociation et la conclusion d'accords avec tout organisme en vue de favoriser le développement des télécommunications internationales de la République du Tchad;

- l'acquisition, l'obtention et l'exploitation de toutes concessions, droits et privilèges, pour l'implantation de Centres radioélectriques, de Stations Terriennes pour les communications spatiales et de tous autres systèmes de télécommunications;
- et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

D'une manière générale, l'objet de l'exploitation est d'acheminer dans le moindre délai et avec le maximum de sécurité, le trafic entre la République du Tchad et les pays extérieurs, en matière de téléphonie, télégraphe, télex, services spéciaux (liaisons spécialisées, transmission de données, transmissions d'images etc.).

1.1.2 La création de l'Office National des Postes et des Télécommunications (ONPT)

Par Ordonnance N° 14/P.CSM du 20 mars 1976, il a été créé un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office National des Postes et des Télécommunications » (ONPT). Cet établissement placé sous la tutelle du Ministère des Postes et des Télécommunications, avait repris toutes les activités de l'Office Equatorial des Postes et Télécommunications en ce qui concerne :

- l'exploitation des Postes et Télécommunications ;

A cet effet, il exerce au nom de l'Etat, le monopole postal, télégraphique, téléphone et télex et effectue le règlement des valeurs, effets ou virements effectués hors de son ressort.

- l'application de la législation et de la réglementation propres aux Postes et aux Télécommunications et des conventions et arrangements de l'Union Postale Universelle (UPU), de l'Union Internationale des télécommunications (UIT) et des unions restreintes ou régionales auxquelles le Gouvernement de la République aura donné son adhésion ;
- la préparation et l'exécution des plans d'équipements décidés par le Gouvernement dans le domaine des Postes et aux Télécommunications.

L'ONPT et la TIT, deux institutions de cadre juridique différent, posent un frein à la croissance du secteur et émoussent considérablement l'efficacité de ces opérateurs. Ce problème est dû à l'exploitation du réseau des télécommunications internationales par la TIT et le réseau national par l'ONPT. En effet, cette exploitation séparée implique le partage des ressources entre ces deux entités, la TIT se taillant la grosse part. Cette inégalité de répartition entame la capacité de l'ONPT à financer le réseau national.

Pour ce faire, le gouvernement entend faire opérer un profond changement dans ses structures obsolètes.

SECTION II - Environnement du secteur des Télécommunications depuis 1998

Soucieux de développer tous les secteurs d'activités de l'économie du pays et considérant le rôle primordial des télécommunications, le gouvernement a jugé indispensable de réformer le secteur. Il a envisagé à cet effet de mettre en place un cadre adéquat permettant :

- la séparation des activités des postes et celles des télécommunications ;
- la fusion des activités des télécommunications ;
- la séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation.

A cet effet, le gouvernement a promulgué le 17 août 1998, une loi qui régit les télécommunications au Tchad. Cette loi consacre la libéralisation du secteur des

télécommunications au Tchad. Elle est à l'origine de l'augmentation quasi exponentielle de la télédensité dans ce pays.

2.1- L'adoption de la loi portant sur les télécommunications

Cette loi N°009/PR/98, a été adoptée le 17 août 1998. Elle « s'applique aux activités de télécommunications sur l'ensemble du territoire national. Tout opérateur installant ou exploitant un Réseau de télécommunications ou offrant des Services de télécommunications sur le territoire national est soumis aux dispositions de la présente loi ». Selon l'article 4 de la loi suscitée: « les activités de télécommunications, nationales et internationales, s'exercent librement, dans les conditions et le respect des autorisations et déclarations prévues par la présente loi et sont soumises au respect des Exigences essentielles ». Ces activités sont soumises à différents régimes.

2.1.1- Le cadre juridique

Le régime juridique des télécommunications est subdivisé en trois (3) grandes composantes :

2.1.1.1 - Le régime des autorisations

Ce régime s'applique aux :

- réseaux de télécommunications ouverts au public y compris les réseaux de télécommunications de base ;
- réseaux de télécommunications indépendants autres que les réseaux internes : services de télécommunications de base, services téléphoniques de base et les services téléphoniques utilisant les fréquences hertziennes ;
- services télex ;
- tout autre service à valeur ajoutée utilisant ses propres stations radioélectriques.

Ces autorisations sont délivrées pour une durée de dix (10) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau et de cinq (5) ans pour la fourniture d'un service. Elles sont renouvelables, personnelles et ne peuvent être cédées ou transférées.

Elles sont assorties d'un cahier des charges qui comportent des obligations nécessaires imposées à l'opérateur pour le fonctionnement de son réseau.

2.1.1.2 - Le régime des déclarations

Les déclarations visées à l'article 10 de ladite loi sont à établir selon un questionnaire élaboré par l'Office tchadien de Régulation des Télécommunications. Ce régime s'applique aux :

- réseaux de télécommunications indépendants internes ;
- services de télécommunications autres que les services de télécommunications de base ;
- services de télécommunications à valeur ajoutée utilisant le réseau de télécommunications de base ou le réseau téléphonique radioélectrique ;
- équipements terminaux et installations de télécommunications.

Ces déclarations sont personnelles et ne peuvent être cédées ou transférées. La conformité aux exigences essentielles doit être maintenue pendant toute la durée de l'exploitation. Le déclarant est tenu pour la première fois un an après le dépôt de la déclaration, et puis annuellement, de rendre compte de l'activité exercée en vertu de la déclaration, suivant les modalités précisées par l'Office Tchadien de Régulation des Télécommunications (OTRT).

2.1.1.3 - Le régime d'agrément

Sont soumis à agrément, les équipements terminaux et installations de télécommunications connectés à un réseau de télécommunications ouvert au public ou à des installations radioélectriques.

L'article 14 de la loi suscitée dispose que « ces équipements terminaux et installations de télécommunications sont fournis librement sans autorisation préalable. Toutefois, lorsqu'ils sont destinés à être connectés à un réseau de télécommunications ouvert au public, ainsi qu'à des installations radioélectriques, ils doivent faire l'objet d'un agrément délivré par l'OTRT ou par un laboratoire indépendant agréé par celui-ci et agissant pour son compte ».

2.1.2 - Le cadre institutionnel

Le secteur des télécommunications est géré à trois niveaux :

- - le Ministère des Postes et Télécommunications (MPT);
- - l'Office Tchadien de Régulation des Télécommunications;
- - l'opérateur historique dénommé SOTEL.

2.1.2.1 - Le Ministère des Postes et Télécommunications

La loi n°09/PR/98 définit en son article 62 les attributions du Ministère en charge des Télécommunications qui sont les suivantes:

- a) élaborer et mettre en œuvre la politique sectorielle définie par le gouvernement et notamment la stratégie d'ouverture des activités de télécommunications à la concurrence ;
 - b) requérir après consultation des autorités compétentes territoriales et, dans les conditions définies dans le cahier des charges d'un Opérateur, l'extension de son réseau ou des services fournis afin de desservir certaines zones rurales pour contribuer à leur désenclavement ;
 - c) délivrer les autorisations telles que prévues à l'article 6 de la loi ;
 - d) suspendre ou annuler les autorisations délivrées en application de l'article 6 ;
 1. avec le consentement de l'Opérateur ;
 2. de façon unilatérale, après que l'Opérateur ait été mis en demeure par l'OTRT et après qu'il ait eu la possibilité de présenter ses observations :
 - l'opérateur a enfreint les conditions de l'autorisation et notamment les prescriptions du cahier des charges ;
 - l'autorisation a été obtenue sur la base des fausses déclarations ou informations ;
 - une modification substantielle dans la composition du capital de l'opérateur est intervenue.
 - e) établir le plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques et assigner les bandes de fréquence attribuées aux besoins civils et communs suivant leur disponibilité ;
 - f) établir le cahier de charges de l'Opérateur principal, conformément aux dispositions des articles 55 et 56 ;
 - g) mettre en œuvre les accords, conventions ou traités internationaux concernant les Télécommunications et auxquelles la République du Tchad est partie ;
 - h) assurer la tutelle de l'OTRT et de la SOTEL Tchad ;
 - i) contribuer à l'exercice des missions de l'Etat en matière de Télécommunications ;
 - j) veiller à l'application des textes en vigueur régissant le secteur ;
- suspendre ou interdire l'exploitation des réseaux ou services visés à l'article 6 de la loi après avis ou sur rapport de l'OTRT.

2.1.2.2 - L'OTRT

L'OTRT a principalement pour mission :

- a) de mettre en œuvre et de suivre l'application de la loi n°09 et de ses textes d'application dans les conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- b) d'organiser, de procéder à l'étude, d'établir les procès verbaux et de publier les résultats des appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi ;
- c) de déterminer le contenu des déclarations prévues par la loi, de les recevoir, de les publier régulièrement conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi ;
- d) d'approuver les offres techniques et tarifaires d'interconnexion ;
- e) de veiller à ce que les conditions financières, administratives et techniques d'interconnexion entre titulaires d'autorisation ne constituent pas d'obstacle à la prestation des services ;
- f) de recevoir, d'examiner et d'inscrire sur le registre établi à cet effet, les conventions d'interconnexion ;
- g) d'autoriser le transfert des préfixes, numéros ou bloc de numéros ainsi que la gestion du plan de numérotation ;
- h) de proposer le taux des redevances à percevoir pour l'attribution des autorisations, agréments, décisions et autres services rendus ;
- i) de tenir un registre des Télécommunications ;
- j) d'exécuter toute mission que lui confie le Ministre :
 - d'étudier les demandes d'autorisation et de préparer les cahiers de charges correspondants ;
 - en cas d'infractions à la loi et à ses textes d'application, d'adresser des mises en demeure, de fixer le délai accordé aux opérateurs pour se mettre en conformité ;
 - de recueillir les informations et de procéder aux enquêtes nécessaires à l'exercice de ses missions ;
 - de prendre part aux rencontres et négociations internationales ;
 - d'assurer la coordination technique et opérationnelle avec les Etats voisins.
- k) d'arbitrer les différends d'une part entre les titulaires des autorisations, et d'autre part, entre titulaires d'autorisations et prestataires de services ;
- l) d'assurer que la concurrence entre les opérateurs soit loyale pour prévenir et pour corriger l'abus de position dominante, la tarification visant à décourager la concurrence et les accords qui ont un effet de restreindre le fonctionnement des marchés, y compris l'entente entre deux ou plusieurs opérateurs, d'agir en tant que régulateur et de disposer des pouvoirs pour l'application des règles de concurrence, notamment en ce qui concerne les procédures et les sanctions à l'encontre des opérateurs ;
- m) de gérer le Fonds pour la Recherche, la Formation et le Développement des Télécommunications (FRFDT) ;
- n) de s'assurer de la gestion et du suivi de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et du plan national de fréquences ;
- o) de fixer les spécifications concernant les normes auxquelles doivent répondre les réseaux, les équipements terminaux ou des réseaux, les services des télécommunications et veiller à leur respect ;
- p) d'accorder les agréments des équipements terminaux et de laboratoires habilités et des installateurs ;
- q) de procéder pour le compte des tiers à tout étude, investigation ou collecte d'information ;
- r) de fixer les règles de tarification et les soumettre à l'approbation du Ministre ;

- s) de procéder à des demandes de renseignements techniques et financiers auprès des opérateurs de réseaux ou services de télécommunications ;
- t) de déterminer les critères et la procédure d'admission des personnes appelées à réaliser des travaux d'installation ;
- u) d'établir le cahier des charges des opérateurs.

La mission de l'OTRT peut être étendue à d'autres secteurs d'activités. Cette mission première édictée par la loi portant sur les télécommunications, ne concerne que la régulation des télécommunications. Toutefois, le Ministère des Postes et Télécommunications avait projeté de rattacher une cellule de régulation postale à l'OTRT. Cette volonté reste à être concrétisée par une décision qui modifierait les statuts de l'OTRT.

Par ailleurs, le gouvernement, dans sa politique de desserte des zones rurales, entend confier cette mission à l'OTRT. Ce qui aurait pour effet, d'élargir son champ d'action.

2.1.2.3 - La Sotel Tchad

La SOTEL Tchad est créée par la loi n° 009 en son article 7 ; en son article 53, elle lui accorde un monopole pour l'exploitation, l'entretien, la modernisation et le développement des Réseaux des services de Télécommunications de base pour une durée de cinq (5) ans. Le décret n°286/PR/MPT/03 fixe la période de validité de ce monopole qui va du 22 Mai 2000 au 22 Mai 2005.

Il convient de préciser que pendant toute cette période, tout le trafic international était assuré par la Sotel Tchad ; cette période de validité a été prorogée d'un an supplémentaire et est arrivée à échéance depuis le 22 Mai 2005.

2.2 - Les informations générales sur les Opérateurs

Grâce à la loi N°009 portant sur les télécommunications, le marché des télécommunications du Tchad est ouvert à la concurrence. Actuellement, il est dominé par quatre (4) opérateurs : Sotel Tchad, Celtel Tchad, Millicom et une autorisation de réseau mobile GSM vient d'être attribuée à la filiale de l'opérateur historique dénommée Mobilsotel, en date du 15 février 2006. Pour ce dernier, le réseau n'est pas encore opérationnel.

Il convient de souligner que les autorités viennent de retirer à la société Libertis, le droit d'exploiter le réseau mobile GSM en service depuis plusieurs années ; ceci est dû au non paiement des taxes et redevances.

2.2.1 - La SOTEL Tchad

La SOTEL Tchad est créée par la loi n° 09 en son article 7 ; en son article 53, elle lui accorde le monopole pour l'exploitation, l'entretien, la modernisation et le développement des Réseaux des services de Télécommunications de base pour une durée de 5 ans. Le décret n°286/PR/MPT/03 fixe la période de validité de ce monopole ; elle couvre la période du 22 Mai 2000 au 22 Mai 2005.

Il convient de préciser que pendant toute cette période, tout le trafic international est assuré par la SOTEL Tchad ; cette période de validité a été prorogée d'un an supplémentaire et a pris fin le 22 Mai 2005.

La structure de la SOTEL Tchad se présente comme suit :

- un conseil d'Administration ;
- un Directeur Général assisté d'un Adjoint ;

- une Direction de Réseau national ;
- une Direction de Réseau international ;
- une Direction Commerciale et de l'Informatique ;
- une Direction Financière et Comptable ;
- une Direction de Ressources humaines et de la Formation ;
- trois Délégations régionales (Nord- est, Sud-est et Sud-ouest).

Avant l'adoption de la loi portant sur les télécommunications au Tchad, l'Etat détenait 51% du capital et le reste revenait à France Câble Radio. Cependant, depuis la mise en place de la Sotel Tchad par ladite loi, l'Etat a la totalité du capital.

2.2.2.1 - Situation du réseau de la Sotel Tchad

De configuration étoilée, le réseau des télécommunications de la SOTEL TCHAD compte 11 816 lignes principales (jusqu'à nos jours) dont 80 % se trouvent à N'Djamena. Ce parc représente une pénétration de 0,15 lignes principales pour 100 habitants, bien en dessous de la moyenne des pays de l'Afrique Sub-Saharienne de l'année 2000 (3,5 lignes principales pour 100 habitants¹ *).

2.2.2.1.1 - Le réseau de commutation

Entièrement numérique, le réseau de commutation publique du Tchad est constitué de :

- Un cœur de chaîne ; central multifonctions OCB 283 de type E10B (Centre à Autonomie d'Acheminement / Centre de Transit National / Centre de Transit International), installé à N'Djaména (Goudji) ;
- 5 Unités de Raccordement Distant (URAD) et une Unité de Raccordement Local (URAL) situées à N'Djaména ;
- 3 Centraux OCB 283 Compact ;
- 10 Centraux de type Alcatel 4300.

2.2.2.1.2 - Le réseau de transmission

2.2.2.1.2.1- La transmission à fibres optiques

Le réseau de transmission à fibres optiques est constitué des jonctions entre le cœur de chaîne OCB 283 E10B situé à Goudji et les cinq unités de raccordement distant (URAD) qui sont installées respectivement à l'hôtel de Poste, à Ridina, à Diguel, à Dembé et à Farcha.

2.2.2.1.2.2 - La transmission par satellite domestique (liaisons nationales)

De configuration étoilée, le réseau national de transmission par satellite, dénommé SAOSAT est mis en service le 29 avril 1991, et comprend une station maîtresse (HUB) de 11 mètres de diamètre (standard B) installée à N'Djaména (Goudji) autour de laquelle gravitent 14 stations périphériques.

2.2.2.1.2.3 - La transmission par satellite (liaisons internationales)

La SOTEL TCHAD dispose de trois stations terriennes situées à N'Djaména (Goudji) pour assurer l'écoulement du trafic international:

- Une station terrienne équipée d'une antenne de type standard B de 11,8 mètres de diamètre, remise en service en 1987 ;
- Une micro station de type VSAT de 3,8 mètres de diamètre (standard D1) mise en service en 1998.
- Une station terrienne équipée d'une antenne de type standard F2 de 7,30 mètres de diamètre, mise en service depuis le 22 Septembre 1999.

2.2.2.1.2.4 - La transmission par faisceaux hertziens

¹ Sources d'information : Indicateurs 2002 – UIT et Agence Commerciale SOTEL TCHAD

Très peu développées, les liaisons Faisceaux Hertiens totalisent une longueur de 32 Km, répartis de la manière suivante :

- 4 Km reliant N'Djaména à la ville frontalière Kousseri (Cameroun) faisant partie du réseau PANAFTEL;
- 25 Km reliant la ville de Sarh à Banda. Mise en service en 1991
- 3 Km reliant Ridina à la Station terrienne de Goudji mise en service en 1987. Cette liaison n'est plus fonctionnelle actuellement.

2.2.2.1.2.5 - La transmission à ondes décimétriques

Le système radioélectrique à ondes décimétriques reste largement utilisé au Tchad. On dénombre 23 localités desservies par ce système.

2.2.2.1.3 - Les autres réseaux

2.2.2.1.3.1 - Le réseau télex

Numérisé depuis Novembre 1996, le réseau Télex du Tchad était à configuration étoilée et comprenait:

- Un central numérique situé à N'Djaména ;
- Quatre baies télégraphiques situées à N'Djaména ;
- Quatre baies télégraphiques situées respectivement à Sarh, Moundou, Abéché et Faya.

Les communications interurbaines et internationales télex s'établissaient à travers les liaisons de transmission par satellite. Cependant, ce réseau n'est pas fonctionnel pour cause de panne.

2.2.2.1.3.2 - Le réseau Internet

Ouvert depuis le 19 Novembre 1997, le réseau Internet du Tchad dénommé TCHADNET est constitué d'un routeur CISCO 5300 situé à N'Djaména (Goudji) relié par satellite, au site de France Télécoms à Bagnole (Paris).

Le réseau Internet offre les services suivants :

- Le courrier électronique (e-mail) ;
- La consultation des pages WEB;
- L'hébergement des pages WEB ;
- L'émission et la réception des fax (Viafax);
- Le transfert des fichiers (FTP) ;
- Le forum de discussion et la téléconférence ;
- La Viaphonie.

- Les indicateurs commerciaux

Il s'agit d'indiquer les conditions de tarification des produits offerts par les deux opérateurs actuellement présents sur le marché des télécommunications au Tchad.

La tarification de la SOTEL TCHAD (depuis janvier 2005)

<i>Zones tarifaires</i>	<i>Tarifs de communications</i>
Local	50 F CFA/mn hors taxes
Internet	25 F CFA/mn hors taxes
Inter urbain	250 F CFA/mn hors taxes
Afrique	800 F CFA/mn hors taxes

France et DOM TOM	850 F CFA/mn hors taxes
Europe	900 F CFA/mn hors taxes
Amérique Asie Océanie	1000 F CFA/mn hors taxes

<i>Jours</i>	<i>Plages horaires</i>			
	07 h à 14 h	14 h à 16 h	16 h à 21 h	21 h à 07 h
Lundi à Vendredi	TP* 100%	TP 100%	TR1 25%	TR2* 50%
Samedi	TP 100%	TR1*25%	TR1 25%	TR2 50%
Dimanche et Jours fériés	TR1 25%	TR1 25%	TR2 25%	TR2 50%

TP* : Tarif Plein.

TR1* : Tarif Réduit 1 correspondant à une réduction de 25%

TR2* : Tarif Réduit 2 correspondant à une réduction de 50%

<i>Zones tarifaires</i>	<i>Tarifs pleins</i>	<i>Tarifs réduits</i>	<i>Tarifs réduits</i>
Interurbain	250 F	188 F	125 F
Afrique	800 F	600 F	400 f
France et DOM TOM	850 F	638 F	425 F
Europe	900 F	675 F	450 F
Amérique Asie Océanie	1000 F	750 F	500 F

Les tarifs réduits s'appliquent aux communications nationales et internationales à l'exception des communications de fixe à mobile ; ils sont définis de la manière ci-après :

- a) Jours ouvrables (de lundi à vendredi)
 - de 16 à 21h : 25% de réduction ;
 - de 21 à 7 h : 50% de réduction.
- b) Samedi
 - de 14 à 21h : 25% de réduction ;
 - de 21 à 7h : 50% de réduction.
- c) Dimanche et jours fériés
 - de 7 à 21h : 25% de réduction ;
 - de 21 à 7h : 50% de réduction.

Entre les villes (Abéché, Adré, Am-Timan, Ati, Biltine, Bol, Bongor, Doba, Faya, Moundou, Moussoro, Mao, Mongo, Laï, N'Djamena, Sarh) desservies par la Sotel Tchad, la tarification est de 125 F CFA la minute à partir de 21h à 07h tous les jours.

2.2.2 - La Celtel Tchad

Celtel Tchad détient une licence d'exploitation de réseau mobile GSM depuis 1999, après un appel d'offres international lancé par les autorités tchadiennes en Octobre 1999. Il est constitué :

- d'un Conseil d'Administration composé de 9 membres ;
- d'un Directeur Général ;
- d'une Direction de la Production ;
- d'une Direction Comptable et Financière ;
- d'une Direction Commerciale et Informatique ;
- d'une Direction des Ressources humaines et de la Formation.

2.2.2.1 - Les informations techniques de Celtel Tchad

Le réseau de Celtel se présente comme suit :

- 58 BTS dont 18 à N'djamena;
- 03 BSC : un (1) à N'djamena, un (1) à Moundou et un (1) à Abéché;
- 01 MSC placé à N'djamena.

Il faut signaler les réticences des opérateurs mobiles à fournir des informations détaillées sur leurs infrastructures ; la principale raison est la culture de secret dans un environnement concurrentiel. Cette réticence leur permet aussi de se soustraire au contrôle du régulateur.

Le parc d'abonnés de Celtel (octobre 2005) est d'environ 215. 000 abonnés et le réseau couvre les villes de N'djamena, Moundou, Sarh, Abéché, Faya-Largeau, Bongor, Biltine, Mongo, Am-Timan, Ati, Doba, Laï, Mao et Bol.

2.2.2.2- Les indicateurs commerciaux de Celtel Tchad

On distingue deux catégories de clients :

- les abonnés prépayés qui constituent l'essentiel du parc ;
- les entreprises.

Le tableau ci- après présente les plages de tarification des abonnés de Celtel.

N°	Type d'appels	Tarifs en minute	
		Heure de pointe	Heure creuse
1	Celtel – Celtel (standard)	150	120
2	Celtel – Celtel (entreprise)	120	120
3	Celtel- Fixe local	50	25
4	Celtel- Fixe national	200	200
5	International	Tarification SOTEL	Tarification SOTEL

Tableau : Tarification de Celtel (1^{er} trimestre 2005).

Les heures de pointe et les heures creuses sont définies ainsi qu'il suit :

- b) lundi à Jeudi :
- heures de pointe : 7h à 21h 59mn ;
 - heures creuses : 22h à 6h59mn du lendemain.
- c) de vendredi à samedi :
- heures de pointe : 7h à 14 h 59mn
 - heures creuses : 15h à 6h59mn dimanche matin.

d) dimanche : toute la journée est en heures creuses.

Celtel Tchad dispose depuis le 23 mai 2005 d'un accès propre à l'international. Le décret N° 280/PR/PM/05 l'y autorise en son article 2 alinéas 2. Cette faculté était l'exclusivité de la Sotel Tchad qui était seul opérateur à exploiter l'international, car la loi N° 009 l'y autorisait pour une période de cinq (5) années. Cependant, elle a été prorogée d'une année parce que la Sotel Tchad créée par ladite loi, a été mise en place plus tard, le 22 mai 2000.

2.2.3- Millicom

Millicom International Cellular S.A, société de droit tchadien a obtenu son autorisation de fonctionner (le 25 novembre 2004) à la suite de la fermeture de Tchad Mobil par le Ministère des Finances et de l'Economie pour non paiement des redevances et taxes. Millicom qui fonctionne sous la marque « TIGO », a lancé son réseau de téléphonie GSM 900 comme indiqué ci-haut, le 18 Octobre 2005. Ce réseau ne couvre pour le moment que la ville de N'Djamena. L'opérateur a mis en place un réseau ultra-moderne qui, dès son lancement, offrira des services incluant du GPRS, MMS ...¹

Selon les informations fournies par l'OTRT, le nombre d'abonnés de MILLICOM est de 112.000 au mois de février 2006.

MILLICOM a actuellement onze (11) BTS, un (1) BSC et un (1) MSC à N'djamena

2.2.4- Limitation du nombre d'opérateurs et l'ouverture de l'accès à l'international

Par décret n°280 du 23 mai 2005, le gouvernement avait décidé de limiter le nombre d'autorisations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux des télécommunications ouverts au public à trois (3). En effet, la loi n°009 portant sur les télécommunications en son article 7 alinéa 8 stipule que : « le nombre des autorisations peut être limité par décret après avis de l'OTRT ».

En d'autres termes, puisqu'il existe déjà quatre (4) opérateurs dont l'opérateur historique et sa filiale (qui vient d'avoir son autorisation de fonctionner le 15 février 06), l'on ne peut que limiter le nombre de ces autorisations en raison des contraintes inhérentes à la disponibilité des fréquences ainsi qu'à celle de la taille du marché.

Ce même décret n'ouvre l'accès à l'international qu'aux trois (3) opérateurs cités ci-dessus.

Après avoir présenté les généralités sur le Tchad et les télécommunications, nous essayerons de voir quelle est la politique que le gouvernement a adoptée dans le cadre pour développer l'accès universel.

1 Source Radio France Internationale

PARTIE II : POLITIQUE D'ACCES UNIVERSEL AU TCHAD ET LES OBSTACLES A SA MISE EN OEUVRE

Alors que, dans les pays développés, on ne parle que de services à valeur ajoutée (tous les ménages jouissent d'une ligne téléphonique et on cherche à leur donner d'autres services plus performants à utilisation facile tels le mobile ou l'Internet), dans les pays en voie de développement, même l'accès à la téléphonie de base pose problème.

A l'instar d'autres pays en voie de développement, le Tchad avait adopté une déclaration de politique de développement du secteur des télécommunications dont celle de l'« accès universel » et quelques plans de développement des télécommunications. Cependant, cette politique d'accès universel ne va pas sans obstacles pour sa mise en œuvre.

CHAPITRE I: SPECIFICITES LIEES A LA POLITIQUE D'ACCES UNIVERSEL AU TCHAD

Pour un pays aux dimensions aussi grandes comme le Tchad, avec une population inégalement répartie sur le territoire, les télécommunications constituent le seul moyen de rapprochement. Cette nécessité a été perçue très tôt, c'est pourquoi, elles ont été toujours placées parmi les priorités du gouvernement. La concrétisation de cette préoccupation s'est faite à travers l'exécution de quelques projets et l'adoption de la déclaration de politique de développement du secteur des télécommunications.

En adoptant la déclaration de politique de développement du secteur des télécommunications, le gouvernement entendait mettre en place une organisation sectorielle propre à favoriser une évolution accélérée de l'offre de service de communication au Tchad. C'était dans cette optique qu'il avait mis l'accent sur un certain nombre d'objectifs et de stratégie qui entre autres, faisaient mention de l'accès universel.

SECTION I : Le contenu de la déclaration de politique de développement du secteur des télécommunications

Dans le cadre de la réflexion engagée, le gouvernement envisage de mettre en place une organisation sectorielle propre à permettre et à favoriser une évolution de l'offre de service de communication au Tchad afin de répondre aux besoins de l'économie et de la société.

1.1 - Objectifs de la politique sectorielle

Pour satisfaire rapidement la demande, le gouvernement a consenti ces dernières années des efforts considérables qui consistent à la réhabilitation des équipements détruits lors de la guerre civile de 1979, à l'extension et à la modernisation du réseau dans le secteur.

1.1.1- Satisfaction rapide de la demande

Les efforts suscités devraient permettre la satisfaction de 2000 demandes en instance courant 1997. L'amélioration quantitative du réseau ne réussira pas à rattraper le retard accusé dans la sous région. Il va donc sans dire que la nécessité de mobiliser des ressources diverses autres que publiques s'impose, l'objectif étant de disposer à l'horizon 2005 d'un total de 30.000 lignes pour assurer le rattrapage mais, les demandes insatisfaites n'ont cessé de croître.

En outre, au Tchad, le taux annuel de croissance du réseau reste très faible. Il était en moyenne de 7,4 % sur la période 1991-1995, ce qui se traduit par un accroissement continu de la liste d'attente pour l'abonnement téléphonique passant de 1380 demandes en 1991 à 3485 en 1995. Au rythme actuel de croissance, il faut attendre l'an 2007 pour voir cette liste se résorber.

La performance du réseau est également limitée même si du point de vue de la qualité, il vient d'être mis à niveau par l'exécution du Projet de Modernisation du Secteur des Télécommunications (MSTT).

Bref, ces efforts restent insuffisants. Le fossé entre l'offre et la demande de service des télécommunications ne pourra être comblé que si une réforme en profondeur du secteur était entreprise.

Le gouvernement estime que la satisfaction des demandes tant du point de vue quantité, que qualité et à des prix accessibles ne peut se concevoir aujourd'hui qu'en élaborant une stratégie d'évolution sectorielle qui s'appuie sur tous les moyens pouvant promouvoir la croissance de l'investissement dans le secteur notamment en créant des conditions favorables à la participation du secteur privé.

1.1.2- Développement d'accès à la communication et mobilisation des ressources disponibles

Le Tchad est un pays très diversifié culturellement et 80 % de la population habitent dans des zones rurales. Une croissance et une modernisation durables des services des télécommunications permettraient de développer l'accès à la communication et faciliteraient l'intégration nationale tout en renforçant le tissu social. En effet, on ne peut parler de développement sans une cohésion nationale et en laissant pour compte la majorité de la population sans moyen de communication.

Prenant en compte la mission de service public, l'option du gouvernement vise notamment à :

- a)- consolider le réseau urbain ;
- b)- implanter des réseaux dans les zones rurales ;
- c)- prendre des mesures tendant à libéraliser les services à valeur ajoutée (la téléphonie mobile cellulaire, la transmission des données, la fourniture d'accès Internet, les cabines privées et la vente des terminaux).

Une mobilisation de toutes les ressources disponibles au service du secteur est en effet indispensable.

1.2- Stratégie

Dans son exploration, le gouvernement a identifié les grands principes stratégiques pour guider le plan de réforme.

1.2.1- Recours à l'investissement privé

Si au début de l'indépendance, l'Etat était le seul investisseur dans le secteur, aujourd'hui beaucoup de données ont changé et l'on peut noter entre autres :

- a) l'émergence en nombre suffisant d'hommes d'affaires jeunes et décidés à jouer leur rôle ;

- b) un courant mondial tendant à minimiser le rôle de l'Etat dans la gestion des télécommunications ;
- c) un intérêt marqué des bailleurs de fonds privés et publics ainsi que les investisseurs privés extérieurs pour un partenariat direct avec les opérateurs privés nationaux surtout dans le domaine des services à valeur ajoutée des télécommunications.

De ce qui précède, le gouvernement réitère sa volonté de libéraliser le secteur, de pratiquer la politique de ses moyens et de se replier sur ce qui pourrait être l'essentiel de sa mission de service public.

1.2.2- Levée des obstacles à un investissement rapide dans les infrastructures et les services

Le gouvernement a reconnu l'importance du secteur dans son plan d'orientation décennal « Le Tchad vers l'an 2000 » en ces termes : « le gouvernement entend tout mettre en œuvre pour développer et améliorer au cours de la prochaine décennie les infrastructures nécessaires aux transports, à l'approvisionnement en énergie, la maîtrise de l'eau et aux moyens de communication. Le gouvernement entreprendra d'étendre et de moderniser les télécommunications extérieures et intérieures, etc. ».

Fort de l'importance attachée au secteur et afin de permettre un investissement rapide dans les infrastructures et les services de télécommunications, le gouvernement créera des conditions favorisant d'une part, la promotion du secteur et, d'autre part, la préservation des ressources publiques d'autre part.

1.2.3- Adaptation de l'opérateur aux besoins de croissance

Jusqu'à nos jours, les structures opérant dans le secteur des télécommunications, ont largement prouvé leur limite. Les difficultés de coordination entre les entités ONPT et TIT dans la gestion de l'activité communication, la lourdeur dans la prise de décision, la culture administrative pratiquée à l'ONPT sont autant de facteurs ayant contribué dans une large mesure à diminuer l'efficacité de la gestion dans le secteur.

Eu égard à ce qui précède, le gouvernement a envisagé la séparation du secteur en :

- se désengageant du secteur et en favorisant la séparation des activités de la poste et services financiers des télécommunications d'une part, et l'unification des services des télécommunications nationales et internationales d'autre part ;
- encourageant les bailleurs de fonds à traiter autant que possible directement avec le privé, son soutien demeurant un acquis ;
- développant une approche plus commerciale.

1.2.4- Adaptation des structures

Les télécommunications sont un secteur d'activités à forte intensité de capital. Elles ont toujours besoin d'une technologie nouvelle. Ce qui implique une adaptation continue des structures.

Dans cette perspective, le gouvernement procédera à :

- la révision des textes organisationnels afin d'harmoniser et d'homogénéiser la gestion des télécommunications ;
- la promulgation d'une loi séparant de façon précise les fonctions de réglementation de celle d'exploitation.

1.2.5- Mise en place d'un arbitre compétent et impartial

La fonction réglementation des Postes et Télécommunications concédée à l'ONPT paralyse l'épanouissement du secteur. Par conséquent, le gouvernement entend confier ce rôle au Ministère en charge des Postes et Télécommunications qui aura pour mission :

- a) l'identification et la poursuite des objectifs de service public dans les domaines concernés. Ces objectifs sont axés sur la notion de l'accessibilité au service des télécommunications qu'il souhaite réaliser pour chaque zone géographique ou pour chaque groupe social ;
- b) la réforme des structures du secteur pour s'assurer de l'implantation de nouveaux concurrents dans le domaine où la concurrence est recherchée ;
- c) la recherche d'une certaine équité dans le jeu de la concurrence ;
- d) le contrôle de l'agrément des équipements privés d'abonnés des télécommunications et leur raccordement au réseau public ;
- e) le contrôle de l'exploitation du réseau public dans le cas de monopole ou de détention d'une part prépondérante du marché. Ce contrôle de l'Etat concernera la qualité de service, les obligations de service public, la prévention de tout abus de position dominante etc. ;
- f) l'incitation à l'innovation ;
- g) la détermination des conditions (financières, administratives et techniques) d'interconnexion des réseaux des télécommunications des différents exploitants ;
- h) l'assurance des conditions techniques nécessaires à une exploitation efficace telles que les conditions techniques de l'interconnexion des installations des différents exploitants.

Il est entendu qu'une bonne politique de réglementation permettra aux responsables concernés de :

- fixer les normes techniques ;
- délivrer les autorisations d'exploitation ;
- réglementer les prix (tarifs) des services des exploitants.

- Plan d'action

Dans cette déclaration de politique du secteur des télécommunications, le gouvernement tchadien avait, par le biais du groupe (Ministère des Postes et des Télécommunications, Ministère du Plan et de la Coopération, ONPT, TIT, Commission Technique chargée du Désengagement de l'Etat dans les entreprises publiques) de travail sur la réforme sectorielle des télécommunications, arrêté un programme d'actions en vue de l'évolution du secteur. Ce programme comporte un choix de grandes orientations, une série d'actions immédiates à engager, l'identification d'un besoin d'analyses stratégiques et l'élaboration d'un plan de mise en œuvre.

1.3.1- Nouveau cadre juridique

L'ouverture sectorielle s'accompagnait de besoins nouveaux de réglementations afin de permettre une gestion harmonieuse et efficace des interactions nécessaires entre les divers opérateurs et le respect par chaque intervenant des conditions de fourniture de service déterminées dans son cahier des charges.

Le renforcement des capacités réglementaires ne pouvant qu'être progressif, la stratégie suivante devant être retenue :

- production de documents réglementaires détaillés dans la phase initiale de la réforme (code des Postes et Télécommunications, licence, cahier des charges, régimes tarifaires, accords d'interconnexion) ;
- séparation des activités d'exploitation de celles de réglementation ;
- renforcement de la capacité réglementaire du secteur.

1.3.2 - Recomposition de l'organisation sectorielle des télécommunications

La recomposition du secteur passera tout d'abord par la séparation des branches Postes et Télécommunications de l'actuel ONPT en créant deux (2) nouvelles entreprises autonomes. Cette séparation permettra aux entités de se dynamiser et de pouvoir satisfaire les besoins de la clientèle.

Pour ce qui est de télécommunications, il sera nécessaire de recomposer les entités existantes (ONPT, TIT) et de définir le statut de la nouvelle société qui sera créée. La séparation et les plans respectifs de restructuration requerront donc :

- l'établissement préalable d'une stratégie pour chaque branche d'activité ;
- l'établissement d'un bilan d'ouverture pour chaque entité ;
- l'établissement des nouveaux organigrammes ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de transition dans le secteur des télécommunications en attente de la privatisation.

1.3.3 - Libéralisation des services à valeur ajoutée dans tous les secteurs autres que le service de base par l'attribution d'autorisation à des nouveaux opérateurs

Dans la déclaration de politique de développement du secteur, la libération de la fourniture de services de communication constitue l'enjeu le plus critique de la réforme sectorielle pour deux raisons principales:

- elle permettra enfin aux usagers de disposer d'une option alternative en la matière ;
- l'existence de pression concurrentielle contribuera à rendre effective la commercialisation de l'opérateur principal.

Les étapes clés de la libération sont les suivantes :

- a) l'ouverture progressive de tous les services ne relevant pas de la téléphonie de base ;
- b) l'attribution par voie d'appel d'offres d'une licence de téléphonie mobile à un opérateur privé ;
- c) l'extension à un terme prédéfini de la licence de GSM au droit de fournir des services de connexion internationale propres, au cas où la qualité de service des équipements de l'opérateur principal n'est pas satisfaisant ;
- d) l'octroi d'autorisation par l'opérateur principal de revente de capacité aux réseaux privés ;
- e) l'ouverture de l'ensemble des services à la concurrence à l'issue de la fin de l'exclusivité temporaire accordée à l'opérateur principal.

1.3.4 - Stratégie nationale de développement des options d'accès à la communication et à l'information

L'accès des zones rurales à la communication accuse un retard important. Un développement de l'accès aux services de télécommunications en zones rurales permettrait de désenclaver les zones défavorisées et de promouvoir l'intégration économique, sociale et culturelle. Les évolutions récentes des technologies et la chute brutale des coûts qui

l'accompagne permettent désormais d'envisager des solutions nouvelles à la question de communications en milieu rural. Le recours à l'investissement privé est notamment possible, y compris dans des zones où l'investissement public n'a pas réussi à couvrir.

1.3.5 - Préparation de la privatisation de l'opérateur principal

L'enjeu principal à moyen terme visé par la réforme du secteur des télécommunications est l'introduction progressive de la concurrence et l'augmentation de l'efficacité opérationnelle et financière totale du secteur.

La privatisation de l'opérateur principal au sein d'un secteur en voie d'ouverture, est le moyen retenu pour atteindre cet objectif. La transaction de privatisation ne pourra donc pas être formellement engagée avant que ne soit :

- finalisé le cadre réglementaire et légal ;
- octroyée la licence de téléphonie mobile ;
- finalisée la recombinaison et la restructuration de la filière télécommunications.

Ainsi, la privatisation qui a échoué en 2004, avait pour objectifs d'ouvrir le capital de l'opérateur principal à 60% à des investisseurs étrangers, 10% au personnel et 30% seront détenus par l'Etat tchadien.

Cette déclaration de politique de développement du secteur des télécommunications avait abouti à l'adoption de la loi N°009 portant sur les Télécommunications suscitée.

Cette loi, malgré son importance, contient beaucoup de lacunes dont la non prise en compte de la notion d'universalité. Ces lacunes seront développées dans le chapitre suivant.

SECTION II - Projet et plan quinquennal de développement des Télécommunications

2.1 - Projet DOMSAT

Réalisé en 1990, ce projet permettait de relier les quatre (4) villes importantes du pays. Il s'agissait de Moundou, Sarh, Abéché et Faya-Largeau. C'était un système complet incluant stations terriennes et autocommutateurs, connecté au réseau public commuté de la capitale et pouvant donc par la même accéder aux liaisons internationales.

Il était composé de cinq (5) stations terriennes dont une maîtresse (HUB) de standard B avec une antenne de 11mètres, installée à N'Djamena. Les quatre (4) autres de standard Z (7,3 mètres de diamètre) sont installées dans les villes citées ci-dessus.

2.2 - Le plan quinquennal de développement des Télécommunications

Le gouvernement, dans le souci de rédiger les documents et les fiches des projets à soumettre aux bailleurs de fonds, avait adopté un plan quinquennal de développement des télécommunications 1999- 2003. Ce plan avait pris en compte les projets en cours de réalisation et ceux à réaliser dont la desserte rurale.

Avant ce plan quinquennal, le projet DOMSAT réalisé en 1990, avait déjà permis la construction d'un réseau national par satellite de topologie étoile.

2.2.1 - Projets en cours de réalisation

2.2.1.1 - Réhabilitation des infrastructures des télécommunications (Projet RIT)

Le projet RIT de 1993 consistait en la réhabilitation des infrastructures des réseaux et de la commutation de N'Djamena. Le projet financé par un prêt de la Banque Africaine de Développement (BAD) s'était concentré notamment sur la réalisation des opérations telles que :

- doter la ville de N'Djamena, Sarh, Moundou et Abéché des réseaux locaux neufs, installer des centraux numériques à Sarh, Moundou et Abéché et réhabiliter les bâtiments de ces villes ;
- moderniser le réseau de radiocommunication en ondes décimétriques ;
- réaliser les études pour la réorganisation administrative, technique, comptable et financière de l'Office ; la tarification ; la desserte en téléphonie rurale de la zone sud, le dimensionnement d'un central téléphonique à N'Djamena et l'extension de la station terrienne internationale, etc.

L'état d'avancement du projet était présenté comme suit :

- la réalisation du génie civil, la pose et le raccordement de câbles à base 10 du projet réseaux locaux ;
- la mise en service des centraux numériques ;
- l'installation de 19 stations de radiocommunications et formation des techniciens de maintenance.

2.2.1.2 - Modernisation du secteur des télécommunications du Tchad (Projet MSTT)

Le projet MSTT, financé par la Caisse Française de Développement (CFD) découlait du Plan Directeur de Développement des Télécommunications dans sa phase court terme. Celui-ci prenait en compte le programme de développement 1994-2000.

Le bilan de réalisation après la mise en œuvre des projets cités précédemment était positif. Grâce à ces projets, le pays est doté :

- d'un réseau de télécommunications, bien que peu dense, fiable et moderne ;
- d'un personnel technique formé à l'exploitation et à la maintenance ;
- des nouveaux équipements ;
- d'une nouvelle organisation de gestion de l'Office.

2.2.2 - Projets à réaliser

Les principaux objectifs de ce plan quinquennal de développement sont :

- satisfaire la demande croissante des services des télécommunications et permettre l'accès au plus grand nombre ;
- poursuivre la numérisation du réseau afin de maintenir à un niveau acceptable les coûts d'exploitation du réseau ;
- étendre le réseau aux zones rurales ;
- accroître les revenus de l'Office et a capacité d'autofinancement.

Pour rattraper le retard considérable accusé et atteindre les objectifs de ce plan, quatre projets suivants étaient élaborés:

- projet de commutation ;
- projet de réseaux locaux ;
- projet de transmission et téléphonie rurale ;
- projet de formation et assistance technique.

Le projet de transmission et téléphonie rurale prévoit essentiellement :

- la réalisation de la liaison hertzienne numérique entre N'Djamena - Bongor- Moundou - Doba - Sarh. Cependant, l'ONPT, compte tenu de l'avis de la BAD et l'évolution de la technologie, préfère une liaison en fibre optique ;
- la numérisation du réseau SAOSAT ;
- la réalisation de desserte rurale de type FH /AMRT et réseau par satellite (VSAT) et la participation de Sotel Tchad au réseau mobile cellulaire ;
- la numérisation de la liaison FH Kousseri – N'djamena ;
- la réalisation d'une liaison en fibre optique le long du pipe-line Tchad-Cameroun.

La longueur totale de l'artère hertzienne de N'djamena - Bongor - Moundou- Sarh est de 758 km. La capacité de ce système proposé est de 34Mbit/s en 1+1. Cette liaison de 6 bonds est divisée en 3 sections.

SECTION III : Signature de la convention pour l'installation des VSAT

L'accès universel faisant partie des préoccupations permanentes de l'Etat, a poussé celui-ci à signer des conventions pour pouvoir desservir les zones rurales.

3.1 - La convention du 03 Février 1996

Constatant que les projets DOMSAT, RIT, MSTT et autres n'avaient pas pu assurer une téléphonie acceptable, le gouvernement, à travers le Ministère des Postes et Télécommunications, avait décidé de l'installation de la station terrienne de BILTINE à travers une réalisation conjointe de la TIT et de SOICEX ELECTRONIQUE.

Cette société et l'ONPT avaient signé une autre convention pour l'installation d'une station terrienne à Bongor. Convention approuvée par le Ministre des Postes et Télécommunications. Cette convention avait fait l'objet de plusieurs avenants dont celui qui porte le n°002 du 03 février 1996.

3.2 -Avenant n° 002 à la convention du 03 février 1996

Des avenants à la convention du 03 février 1996 dont celui du 27 février 1998, ont été approuvés par le Ministre des Postes et Télécommunications.

C'est dans ce dernier qu'il a été fait mention de l'étude technique de janvier 1995 intitulée « projet 24 villes » pour lequel, l'installation de trois autres villes et l'extension de la station terrienne de Goudji ont été faites. Cette étude de faisabilité a été réalisée par le Ministère des Postes et Télécommunications et Sofrecom.

Cet avenant continue à produire d'effets car, les installations des équipements pour la desserte rurale se font chaque année en suivant le programme politique du gouvernement.

Jusqu'à ce jour, quatorze (14) villes sont installées.

Malgré l'adoption de la politique de développement du secteur des Télécommunications et quelques plans de développement dudit secteur, l'accès universel connaît des obstacles à sa mise en œuvre.

CHAPITRE II - ANALYSE DES CONTRAINTES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCES UNIVERSEL

Ces contraintes sont nombreuses et complexes. Elles sont d'ordre technique, économique, géographique et politique. Elles sont même dues au vide juridique constaté dans la loi portant sur les télécommunications du 17 août 1998.

SECTION I : Les obstacles d'ordre technique et économique

Ces obstacles pourraient être les suivants :

- les droits de douanes trop élevés;
- le manque de crédits d'équipements ;
- l'obsolescence des infrastructures ;
- l'insuffisance de la formation professionnelle des techniciens ;
- l'inexistence des bureaux d'étude ;
- la crise énergétique etc.

1.1 Les obstacles d'ordre technique et économique

- L'obsolescence des équipements de l'opérateur historique

Les infrastructures de télécommunications du Tchad permettent difficilement de faire face aux besoins de plus en plus croissants et importants, ainsi qu'aux exigences, tant en quantité qu'en qualité de services.

Malgré les différents plans quinquennal et directeur, la déclaration de la politique du développement de télécommunications etc., le réseau des télécommunications de Sotel Tchad ne permet pas actuellement de promouvoir le développement des télécommunications sur l'ensemble du territoire national et notamment dans les zones rurales.

Les équipements sont obsolètes et le personnel vieillissant ne suit plus l'évolution technologique, ce qui se traduit par la mauvaise qualité de service. Cette mauvaise qualité s'observe partout et l'on veut pour preuve, le nombre de dérangement enregistré quotidiennement, la vitesse de relève de dérangement qui est trop lente. En effet, entre la signalisation de la panne et la relève de dérangement, il se passe un temps trop long (qui dépasse quelquefois trois mois). Le nombre de circuits sortant sur l'interurbain ou l'international est très limité occasionnant d'énormes encombrements et d'appels non aboutis.

La saturation des autocommutateurs sous dimensionnés occasionne également de nombreuses pertes d'appels ou de perturbations intempestives.

Le nombre des demandes non satisfaites, est édifiant. D'année en année, ces demandes se sont accumulées et mises en instance à cause de la capacité fortement limitée des infrastructures. En effet, faute de crédits d'investissements, les matériels d'installation de lignes téléphoniques, les équipements etc. n'existent plus ou en nombre insuffisant. Ce qui ne permet pas la construction des réseaux afin de résorber les demandes en instance.

Pour les cabines téléphoniques publiques et les téléboutiques, elles sont très peu développées au Tchad :

- manque de cohérence dans la stratégie du développement ;
- caution très élevée.

Pour celles qui existent, elles fonctionnent soit avec des cartes prépayées (N'Djaména, Moundou, Sarh, Abéché), soit directement par paiement au guichet dans le bureau de Poste.

Les téléboutiques sont des lignes privées ouvertes au public et à usage commercial.

Le nombre des télécentres au 30 Juin 2002 est de 262 pour 8 138 000 habitants, soit 0,032 télécentres pour 1000 habitants. Alors que la moyenne en l'Afrique se situe autour de 0,20 télécentres pour 1 000 habitants en 1998.

1.1.2 - L'insuffisance des infrastructures de transport

Le réseau de télécommunications réalisé avec n'importe quel type de système nécessite dans le temps une maintenance. Même s'il se crée grâce à l'avancée technologique des possibilités de maintenance à distance, la maintenance sur site reste toutefois incontournable pour des pannes matérielles (remplacement physique des pièces). Pour ce faire, l'existence des bonnes routes constitue un avantage pour la bonne exécution du projet.

Cependant, avec une superficie de 1.284.000 m², il existe moins de 1000 km de routes butimées à l'intérieur du pays. La grande partie du territoire présentant les caractéristiques des zones marécageuses, ne permet pas un déplacement durant la saison pluvieuse qui s'étale sur quatre (4) mois entre juin et septembre. Et, par insuffisance d'infrastructures aériennes, l'existence des mines dans certaines zones du fait de guerre, il est quasi impossible de faire un déplacement.

1.1.3- L'insuffisance de la formation professionnelle des techniciens

Les technologies utilisées pour la fabrication des équipements des télécommunications ont beaucoup évolué ces dernières années. Ces nouvelles technologies qui auraient pu faire le bonheur des populations tchadiennes, ne sont pas encore totalement maîtrisées et leur installation et exploitation posent de sérieux problèmes aux décideurs.

L'informatique a fait son apparition et a révolutionné complètement le système des télécommunications. Ce développement rapide du secteur des télécommunications nécessite non pas une masse trop importante de personnel inadapté, mais plutôt, de personnel qualifié.

La formation du personnel en vue de réaliser les objectifs souhaités, joue un rôle essentiel. Il convient que les employés possèdent les capacités et les connaissances appropriées pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. Le manque de compétence peut conduire à une baisse importante de la qualité de service et de la productivité.

La qualité de maintenance est fonction de la compétence des techniciens dont dispose l'opérateur. La formation du personnel est donc plus importante que l'effectif pléthorique.

Le problème majeur de l'opérateur historique, la Sotel Tchad, qui doit chercher à adopter une politique de formation des techniciens, afin de parer à ces handicaps, est le vieillissement du personnel et le recrutement en grand nombre de personnel non qualifié.

1.1.4- La crise énergétique

Le déploiement de tout réseau de communication ne peut s'opérer sans source d'énergie et par conséquent, son existence dans le site favorise d'une part, son exécution et d'autre part, réduit son coût.

La Société Tchadienne d'Eau et d'Electricité (STEE) qui dessert un nombre réduit de grandes villes, éprouve actuellement des difficultés majeures. Si déjà dans les grandes villes et surtout dans la capitale, la desserte n'est pas totale et le délestage intempestif, qu'en sera-t-il des zones reculées ou enclavées ?

En effet, depuis plusieurs années, le secteur de l'énergie connaît une crise qui pénalise lourdement l'économie nationale. C'était pour cela qu'en 2004, le gouvernement avait décidé de désengager l'Etat de la gestion de l'énergie électrique, de réhabiliter et augmenter les capacités de production de la STEE, de réhabiliter et d'étendre les infrastructures de distribution existantes et de gérer rationnellement le carburant et l'électrification des centres secondaires. Cependant, cette décision d'étendre l'accès à l'électricité au profit d'une grande partie de la population, reste sans effet jusqu'à nos jours.

C'est pourquoi, beaucoup de sociétés, une grande partie de l'administration qui exercent au Tchad et même les ménages, surtout dans la capitale, font recours aux groupes électrogènes ou aux panneaux solaires pour fonctionner. C'est le cas des VSAT installés dans les quatorze villes dans le cadre du « projet de desserte des vingt quatre villes » en moyen de communication.

L'électricité au Tchad est un luxe car, le coût de l'énergie et la dépendance vis-à-vis des pays voisins pour l'approvisionnement en produits pétroliers, ont constitué des obstacles permanents au développement. Ce manque ne concourt pas à l'amélioration de la vie des populations toutes entières et par conséquent à la réduction de la pauvreté, surtout qu'actuellement, le pouvoir d'achat d'un tchadien moyen ne lui permet pas de subvenir à ses besoins essentiels.

1.2 - Les obstacles d'ordre économique

L'économie tchadienne, jadis basée sur l'agriculture et l'élevage, a connu ces dernières années une petite évolution grâce à l'exploitation du pétrole. Malgré le pétrole, on constate qu'il y a de déficits dans le budget annuel de l'Etat. Par ailleurs, les taxes douanières très élevées constituent un frein au développement des télécommunications.

1.2.1 - Le déficit budgétaire

Le Tchad qui est un pays en voie de développement très endetté, arrive difficilement à boucler son budget annuel. Les déficits sont tellement grands qu'il est obligé de les combler souvent par les aides extérieures.

Son budget d'investissement est souvent alimenté par l'extérieur qui se montre très regardant quant à la rentabilité de ces investissements.

Par conséquent, l'Etat devient donc incapable de financer sur ces propres fonds les infrastructures de développement, surtout dans le domaine de télécommunications où l'opérateur historique bat de l'aile. Ce manque a de graves répercussions sur les zones trop reculées pour lesquelles le désenclavement en télécommunications est pourtant nécessaire.

Pour ce faire, le Gouvernement tchadien a choisi de s'appuyer sur l'autorité de régulation pour désenclaver ces zones. Cependant, il fait l'accès universel sans aucune politique préalable. Même pour le projet de « desserte des 24 villes » cité ci-dessus, le Gouvernement ne suit pas le calendrier mis en place sinon, c'est d'exiger de l'OTRT la réalisation de son programme politique de l'année.

1.2.2- le taux élevé des taxes douanières :

En plus des difficultés évoquées ci-dessus, les taxes douanières trop élevées constituent un frein pour le développement des télécommunications au Tchad. En effet, l'Etat frappe tout matériel radioélectrique importé d'énormes taxes douanières. C'est pourquoi, en ce qui

concerne le projet de desserte des villes, l'OTRT est obligé à chaque fois de solliciter une exonération des droits de douanes auprès du Ministère des Finances pour pouvoir faire entrer les équipements. Cette façon de faire retarde l'installation de ces équipements et accélère la dégradation de ceux-ci à cause du temps mis dans les locaux des douanes à la merci des intempéries.

SECTION II : Les obstacles d'ordre politique, juridique et géographique

A l'instar des obstacles techniques, il en existe d'autres qui sont d'ordre politique, juridique et géographique.

2.1 - Les obstacles politiques

Pour des raisons politiques, certaines localités sont privilégiées par rapport à d'autres au détriment du plan de développement mis en place dans le cadre du désenclavement des zones rurales.

Par ailleurs, l'instabilité politique occasionnée par des guerres civiles depuis des décennies, a retardé le développement des télécommunications au Tchad. Par conséquent, l'insécurité généralisée du fait de guerre, ne favorise pas l'implantation des pylônes en pleine brousse. Il est même probable que si l'on enterre des câbles à fibre optique tout le long des routes, des individus mal intentionnés les déterreraient pour leur usage personnel ou simplement pour saboter le travail.

2.2 - L'insuffisance juridique

L'insuffisance des textes sur l'accès universel pose de sérieux problèmes quant à sa mise en œuvre.

La loi n° 009/PR/98, portant sur les télécommunications stipule en son article 55 que : « certains services obligatoires qui relèvent du service universel de télécommunications à fournir au public seront définis dans le cahier de charges de la Sotel Tchad ». Ici la loi fait obligation à la Sotel Tchad, l'opérateur historique, de fournir le service universel. Cependant, l'accès universel entant que tel, n'a pas été défini par ladite loi. Or, même le service universel qui est défini dans la loi susvisée, n'a jamais été mis en œuvre. Toutefois, jusqu'à ce jour, la Sotel Tchad n'est soumise à aucun cahier de charges permettant le contrôle de ses activités.

Contrairement à la loi n°98/014 du 14 juillet 1998 portant sur les télécommunications au Cameroun, les obligations du service universel ont été clairement définies dans un chapitre. Cette loi stipule que les cahiers des charges déterminent les obligations et les conditions de fourniture du service universel des télécommunications. Cette obligation consiste en la fourniture des services de télécommunications de base et aussi en l'acheminement des communications téléphoniques en provenance et à destination des points d'abonnement, l'acheminement gratuit des appels d'urgence et à la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire d'abonnés. Or, dans la loi tchadienne sur les télécommunications, il est fait mention seulement de la définition du service universel et à l'article 8 alinéa j, des obligations du service universel à l'opérateur sans aucune détermination.

Aucun document d'application de cette loi n°009 sur les télécommunications, quant à l'accès universel, n'a vu le jour jusqu'aujourd'hui. Il reste cependant à définir une politique d'accès universel au Tchad.

2.3 - Les obstacles d'ordre géographique

Le Tchad avec ses 1.284.000 km², est un territoire inégalement peuplé et accidenté. Cette inégalité de peuplement (une partie de la population est nomade et une autre sédentaire) ne permet pas de couvrir normalement tout le pays car les coûts d'investissement seraient trop importants pour l'opérateur chargé de l'accès universel. Il faut pour cela adopter une politique allant dans le sens de la subvention de ce service par l'Etat.

Ce constat nous amène à faire la proposition d'une réglementation et des recommandations à l'endroit du gouvernement.

PARTIE III - PROPOSITION D'UNE REGLEMENTATION ADEQUATE

Pour définir la politique d'accès universel au Tchad, il faut déterminer ses éléments constitutifs et les axes stratégiques pour son développement avant la mise en œuvre d'un fonds d'accès universel.

CHAPITRE I - LES AXES STRATEGIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCES UNIVERSEL AU TCHAD

Les objectifs poursuivis sont pour la politique d'accès universel varient d'un pays à l'autre. Les objectifs les plus réalistes sont ceux qui tiennent compte des conditions économiques et sectorielles locales.

Dans toutes les économies des pays en voie de développement, la réglementation semble accorder la priorité à l'extension de l'accès universel. Dans ces pays, les politiques efficaces sont généralement axées sur les objectifs suivants :

- étendre les services aux régions isolées ou coûteuses à desservir et aux abonnés à faible revenu, lorsque la fourniture du service n'est pas actuellement intéressante sur le plan économique ;
- donner la priorité à l'accès public par rapport à l'accès privé des ménages ;
- développer les nouveaux services d'accès plutôt que soutenir les services existants.

SECTION I - Les objectifs de la politique d'accès universel

Pour ces objectifs, le gouvernement doit étendre les services aux régions isolées ou coûteuses et cibler la population.

1.1 - L'extension des services aux régions isolées ou coûteuses

La priorité de la politique d'accès universel, c'est d'atteindre les régions isolées ou coûteuses en téléphone. Cela consiste en la mise en place d'un Programme qui prendra en compte les régions isolées ou coûteuses.

Ce programme consistera à faire en sorte que tous les habitants aient accès aux services des télécommunications ; c'est à dire que même dans le monde rural, l'accès soit à une distance raisonnable. La notion de distance peut paraître paradoxale, cependant, il faut dire qu'elle dépend du moyen de locomotion (marche, bicyclette ou engin motorisé) et de la notion de temps qui varie selon les individus.

Dans le cas du Tchad où plus de 70% de la population vivent dans la zone rurale, et surtout analphabètes à 80%, l'accès universel doit être privilégié parce qu'il fait référence à une situation dans laquelle où toute personne peut raisonnablement avoir accès à un téléphone public disponible dans sa communauté mais pas nécessairement à son domicile.

En effet, le choix des sites est déjà pris en compte dans les différents plans de développement des télécommunications au Tchad. Toutefois, le gouvernement doit revoir ce choix et proposer comme sites de projet, le découpage géographique qui tiendrait compte de la densité de la population. Une autre approche, c'est aussi, l'installation d'un téléphone dans

toute localité où il y a une école ou un centre de santé en raison de l'analphabétisme d'une grande partie de la population et également, en raison des zones non habitées.

1.2 - La population cible

La population ciblée par cette politique, est celle qui serait autrement privée de tout service de télécommunications, ce qui englobe les familles à faible revenu et les habitants des régions dont la desserte est très coûteuse. Il s'agit aussi bien des habitants des zones rurales que ceux des régions isolées.

Si les sites sont choisis et la population ciblée, il ne restera qu'à voir les possibilités de réalisation de ce programme proposé.

1.3 - Priorité à l'accès public

L'accès universel a pour objectif l'utilisation partagée des lignes ou des terminaux, qu'il s'agisse de cabines téléphoniques, des centres téléphoniques locaux, de « téléboutiques » ou de centres d'accès à internet. Pour beaucoup de pays en développement, l'accès universel est un objectif plus réaliste.

La priorité absolue de ces objectifs, est de mettre à la portée du public des services de télécommunications économiquement économiques. Ce la suppose que l'Etat doit mettre en place des programmes novateurs pour que le public puisse disposer à un coût raisonnablement bas de services de télécommunications avancés, y compris l'Internet. C'est le cas de l'Afrique du Sud et du Chili. C'est aussi que le cas du Togo dans sa politique d'accès universel ; il a opté pour un téléphone dans un rayon de 5km d'ici 2010 ; un téléphone dans chaque centre administratif et économique important.

Ces expériences prouvent que des politiques bien pensées réussissent à combler le fossé numérique entre les populations « connectées » et les autres¹.

SECTION II - Technologie envisagée et développement des nouveaux services d'accès

2.1. - Fibre optique

Les réseaux des télécommunications du Tchad restent peu développés. En plus des deux réseaux de la téléphonie cellulaire déjà existant et couvrant N'djamena et quelques grandes villes du pays, un autre réseau (filiale de la Sotel Tchad) vient de voir le jour ; le réseau de la téléphonie fixe reste limité aux grands centres urbains et le système par satellites géostationnaires reste l'unique mode d'établissement des communications tant nationales qu'internationales.

C'est pourquoi, à l'instar des autres pays du continent, et pour être en phase avec la société mondiale de l'information qui est en pleine expansion, le Tchad doit relever le défi pour désenclaver les zones rurales, et se désenclaver en diversifiant et en faisant usage des modes de transmission modernes qui offrent le maximum d'opportunités.

Par ailleurs le nouveau cadre juridique du Tchad, notamment la Loi sur les télécommunications, permet le développement des infrastructures des télécommunications à toutes les échelles du segment du secteur (GSM, GMPCS, ...etc.) ainsi que les réseaux indépendants.

¹ Tendances des réformes dans les télécommunications 2002 : une réglementation efficace (UIT)

Pour les besoins de l'Afrique de s'interconnecter au réseau mondial de l'autoroute de l'information, un grand projet à caractère international a été conçu. Il s'agit du projet SAT3-WASC/SAFE.

Il permet de relier un grand nombre des pays africains entre eux et avec le reste du monde, à travers du câble à fibre optique sous marin (en pleine mer autour de l'Afrique) d'au moins 16 points de sortie (points d'atterrissement). Le câble à fibre optique est un support de transmission de type moderne. Sa grande capacité de transmission, tant en largeur de bande qu'en faible perte du signal, permet des multiples applications (téléphonie, transmissions des données, Internet, télévision haute définition, radiodiffusion, multimédia ...etc.).

Basé sur le mode de transmission numérique SDH (**Hiérarchie Numérique Synchron**e), le projet SAT3-WASC/SAFE est d'une technologie de pointe qui permet la transmission à hauts débits (supérieur à 40Gbits/s) et capable d'assurer le traitement de tous les autres modèles de signal numérique.

Les avantages du projet fibre optique, tel que conçu à l'échelle tant nationale que continentale et internationale, sont multiples :

- Connexion au Backbone (Autoroute de l'Information) que constitue le câble sous marin SAT3-WASC/SAFE pour être en phase avec la troisième révolution mondiale qui est la Société Globale de l'Information ;
- Elimination des communications de transit à travers des pays non africains ;
- Elimination possible de la location du segment spatial au niveau des satellites des télécommunications ;
- Etablissement des liaisons directes des communications avec au moins $\frac{3}{4}$ des pays de la planète ;
- Mise à disposition d'une large bande passante permettant plusieurs applications, celles d'aujourd'hui et de demain ;
- Développement aisé de la desserte rurale tout au long de l'axe ;
- Extension de la zone de couverture de la TV et des Radiodiffusions ;
- Rayonnement de la TV à travers le monde ;
- Développement des télécentres communautaires polyvalents (téléphonie, Internet, téléenseignement, télévision...etc.) ;
- Développement du réseau téléphonique cellulaire ;
- Sécurisation et fiabilité du réseau interurbain ;
- Développement et participation au système international interactif d'échanges des données (météorologie, médecine, recherche,...etc.) ;
- Minimisation de l'impact sur l'environnement (non existence des radiations électromagnétiques) ;
- Minimisation du coût de maintenance ;
- Système non exposé aux aléas externes etc.

Malgré ces avantages, ce projet a une contrainte principale. Sa réalisation nécessite la mobilisation des ressources financières non négligeables.

Toutefois, la nécessité s'est dégagée pour saisir l'opportunité de poser le câble à fibre optique devant relier le Tchad et la République Centrafricaine au Cameroun (Douala) qui constitue le point de connexion au réseau mondial.

En définitive, le projet fibre optique SAT3-WASC/SAFE est un projet global qui pourra permettre au Tchad de se connecter au réseau international à large bande. Il permettra également d'établir des liaisons des communications directes avec le maximum des pays de la planète.

2.2 - Technologie sans fil

Le Tchad étant un pays inégalement habité et accidenté, la technologie actuellement utilisée par l'opérateur historique, ne lui permet pas de réaliser normalement l'accès universel. Cependant, la proposition de connexion à la fibre optique n'est pas suffisante. Pour pouvoir élargir les services dans les zones à accès reculé du fait des difficultés géographiques, le Tchad pourrait adopter pour l'accès universel, les technologies sans fil notamment, la boucle locale. Aussi, de développer les nouveaux services tels que le wifi, wimax etc. Ces technologies ont aussi un autre avantage qui est la rapidité et la simplicité de leur déploiement ; celles-ci permettent d'apporter des réponses rapides aux besoins de base.

CHAPITRE II - MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS D'ACCES UNIVERSEL

Pour atteindre les objectifs de cette politique, il faut créer un fonds qui est considéré comme la meilleure option pour promouvoir l'accès universel. Dans le cas du Tchad, ce fonds est créé par la Loi portant sur les télécommunications sans précision sur son organe de gestion ni son fonctionnement.

SECTION I - La création d'un organe de gestion et le financement du fonds d'accès universel

Il serait préférable qu'une entité soit créée pour mettre en œuvre le fonds d'accès universel.

1.1 - L'organe de gestion

La gestion du fonds doit être indépendante, sans lien avec les opérateurs de télécommunications¹. C'est pourquoi une entité qu'on pourrait dénommer « Comité de Gestion » peut être créé pour gérer l'accès d'universel.

Dans le cas du Tchad, un arrêté portant sur la contribution au FRFDT existe déjà mais, aucune réglementation sur les modalités de sa gestion et de son fonctionnement n'a vu le jour. Pour ce faire la création d'un Comité pour sa gestion est primordiale.

Ce fonds doit être administré par un Comité de Gestion composé de :

- un représentant du Ministère des Finances ;
- un représentant du Ministère du Plan et de l'Economie ;
- un représentant du Ministère des Infrastructures ;
- un représentant de l'OTRT.

Ce Comité de Gestion doit être assisté d'un Comité Technique composé de :

- deux (2) représentants du Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies de la Communication ;
- deux (2) représentants de l'OTRT ;
- des représentants des opérateurs.

¹ Caractéristiques des fonds d'universalité performants données dans le document de l'UIT sur les tendances des réformes dans les télécommunications (2000), ayant pour source : InfoDev Telecommunications Regulation Handbook, Toronto : McCarthy Tétrault ;Intven, hank, dir. pub.(2000).

1.2 - Le fonctionnement de l'organe

Le Comité de Gestion sera chargé de mettre en place des programmes et suivre l'exécution de ces programmes pendant l'exercice.

Quand au Comité Technique, il sera chargé de préparer les décisions du Comité de Gestion en procédant à toutes études relatives aux différents programmes d'investissement du secteur en matière d'accès universel. Il sera aussi chargé de contrôler l'exécution des différents programmes arrêtés par le Comité de Gestion.

1.3 - Le financement du fonds d'accès universel

Divers modes de financement ont été mis en place pour financer les programmes d'universalité et subventionner les services destinés aux populations ciblées. Les principaux modes de financement sont les suivants¹ :

- **réformes axées sur les principes d'économie de marché**, à savoir privatisation, promotion de la concurrence et tarification fondée sur le coût ;
- **obligations de service** imposées par les conditions des licences ou d'autres mesures réglementaires ;
- **subventionnement croisé** entre les services ou à l'intérieur d'une gamme de services fournis par les opérateurs historiques ;
- **taxes pour déficit d'accès** payées par les opérateurs de télécommunications dans le but de subventionner les « déficits d'accès » des opérateurs historiques ;
- **fonds d'universalité** alimenté par diverses sources et destiné à fournir des aides ciblées pour la mise en œuvre de programmes d'universalité.

Au Tchad, le mode de financement utilisé est celui portant sur les « obligations de service ». Ceci se traduit dans la loi n°009 portant sur les télécommunications en son article 61. Cet article dispose qu' «il est créé par la présente loi, un Fonds pour la Recherche, la Formation et le Développement des télécommunications en abrégé FRFDT. Tout opérateur contribue à la constitution de ce fonds ».

Selon la loi, ce fonds est géré par l'OTRT sous le contrôle du Ministre. Cette même loi stipule qu'un arrêté fixera les modalités de contribution, de gestion et de fonctionnement de ce fonds. Cependant, jusqu'à ce jour, un seul arrêté a été pris pour fixer les modalités de contribution au FRFDT. Cette contribution se fait à hauteur de un pour cent (1%) du montant hors taxe du chiffre d'affaires de tout opérateur des télécommunications. Toutefois, aucune disposition n'a été prise ni pour sa gestion ni pour son fonctionnement.

Ce vide juridique fait que l'OTRT gère ce fonds sans aucune obligation écrite. Aussi, l'opérateur historique qui doit faire de l'accès universel sa préoccupation première, ne contribue pas à ce fonds. La raison qu'il évoque, est qu'il n'a pas jusqu'aujourd'hui un cahier des charges. Alors que, le gouvernement impose cette obligation de la desserte rurale à l'OTRT qui l'exécute et remet les réseaux installés, clé à main, à Sotel Tchad.

Cette pratique pourrait à l'avenir créer un conflit entre l'OTRT et les autres opérateurs qui contribuent à ce fonds. Ce qui reste à faire, c'est de relancer la privatisation de l'opérateur historique car, elle a déjà échoué une fois. Cette privatisation qui est aussi une approche parmi les modes de financement.

¹ Tendances des réformes dans les télécommunications (2002)

SECTION II - La mise en œuvre

Pour mettre en œuvre le fonds d'accès universel, il faut désigner les fournisseurs d'accès et définir le champ des obligations de l'accès universel.

2.1- Le choix d'un fournisseur d'accès

2.1.1 - Le contenu du dossier du projet

Tout opérateur peut être désigné fournisseur d'accès universel. Le choix d'un fournisseur d'accès est fonction des projets à réaliser. Pour chaque projet, les dossiers contiennent les informations suivantes :

- les localités à desservir dans le cadre du projet ;
- la qualité de service minimale à assurer ;
- le barème tarifaire applicable ;
- le délai prévu pour l'installation ;
- le montant maximal des subventions disponibles pour le projet ;
- les bandes de fréquences disponibles.

2.1.2 - L'appel d'offre

Ce choix doit s'organiser par appel d'offres pour attribuer les contrats portant sur la réalisation des projets d'universalité. Cet appel d'offres doit être préparé par l'Organe de régulation. Dans la loi portant sur les télécommunications au Tchad, le Ministre confie l'organisation de cet appel à l'OTRT. Il doit être transparent et ouvert à tout candidat. Selon l'article 59 alinéa b de ladite loi, l'OTRT procède à l'étude, établit les procès-verbaux et publie les résultats des appels d'offres.

Un arrêté portant autorisation à l'adjudicataire pour assurer l'accès universel doit être pris à cet effet. Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges qui en fait partie intégrante. Celui-ci peut contenir des conditions et informations suivantes :

- nom et coordonnées du titulaire de l'autorisation ;
- le type de service offert ;
- durée de l'autorisation ;
- zone géographique couverte par l'autorisation ;
- les spécifications techniques des infrastructures à installer ;
- dates limites de commencement et d'achèvement de l'installation ;
- montant de la subvention accordée etc.

2.2- Le champ des obligations de l'accès universel

Dans la majorité des cas, les obligations de l'accès comprennent, l'extension du service aux zones rurales, dans certains, elles visent la fourniture de services aux hôpitaux des zones rurales, aux dispensaires, aux écoles rurales et aux clients ayant des besoins particuliers.

Cependant, ces obligations imposées aux opérateurs au Tchad pour la couverture nationale dans leur cahier des charges, ne font pas référence de ces sites cités ci-dessus. Les opérateurs ne peuvent qu'installer tout au long des axes routiers, des cabines téléphoniques publiques dans tous les villages disposant d'un marché hebdomadaire important. Ils sont aussi encouragés à installer des cabines téléphoniques publiques dans les grandes villes qui font partie des obligations de la couverture radioélectrique du territoire national. Or, la loi portant sur les télécommunications en son article 8 dispose que les cahiers des charges doivent comporter des conditions et obligations, notamment, « les obligations au titre du service universel des télécommunications ».

Cette disposition est mal interprétée, ce qui rend discriminatoire les obligations nées de la politique d'accès universel. Ces obligations d'accès universel signifient qu'il faut un accès aux télécommunications pour tous dans les conditions raisonnables. Ce qui signifie que ce champ des obligations peut se résumer de la manière suivante :

- fournir à toute personne qui en fait la demande, un raccordement à un téléphone ouvert au public, dans la zone de desserte, à un prix raisonnable ;
- assurer la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public ;
- offrir dans chaque communauté rurale, au moins un point d'accès public ;
- offrir dans chaque village, un point d'accès public ;
- assurer l'acheminement gratuit des appels destinés aux services publics d'urgence (police, gendarmerie, sapeurs pompiers, secours médicaux d'urgence) les plus proches ;
- assurer la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés, sous forme imprimée ou électronique etc.

CONCLUSION

Dans la majorité des pays, tant industrialisés qu'en voie de développement, la responsabilité de remplir les obligations de service universel revient à l'opérateur dominant, qui détient même dans certains cas le monopole de l'exploitation. Cependant, dans certains des pays où le marché des télécommunications est ouvert à la concurrence, l'obligation d'accès- service universels incombe à tous les opérateurs. Les obligations d'accès- service universels concernent même parfois les opérateurs de téléphonie cellulaire et les opérateurs de service par satellite¹.

Autant les définitions de l'accès universel diffèrent selon le niveau de développement socio-économique d'un pays à un autre, autant les stratégies visant à sa mise en œuvre diffèrent elles aussi.

Dans le cas du Tchad et compte tenu des contraintes inhérentes à la mise en œuvre de l'accès universel, le gouvernement doit redéfinir les objectifs et les obligations qui se limiteraient dans un premier temps à l'accessibilité, entendue comme disponibilité du service public sur tout le territoire national, de sorte que tous (ou presque tous) les habitants aient la possibilité d'effectuer une communication téléphonique.

Dans ce cas, le gouvernement se doit d'analyser les recommandations suivantes afin d'adopter une stratégie adéquate pour la mise en œuvre de l'accès universel :

- la révision de la loi n°009 /PR/98 portant sur les télécommunications et de ces textes d'application ;
- la réactualisation des plans de développement existants des télécommunications ;
- l'adoption d'un programme adéquat pour la mise en œuvre de l'accès universel ;
- le choix d'une technologie fiable et moins coûteuse.
- La formation des techniciens dans le domaine des technologies de l'information etc.

L'accès universel ne relève pas de la seule responsabilité de l'Etat. Il est avant tout une mission de service public et à ce titre, tout le monde est appelé à participer à sa mise en œuvre.

¹ Analyse faite dans le rapport final de la commission d'études I – 2 e période d'études (1998-2002)

LES ABREVIATIONS

- **BAD** : Banque Africaine de Développement
- **BCR** : Bureau Central de Recensement
- **BEAC** : Banque des Etats de l'Afrique Centrale
- **BSC** : Base Station Controller
- **BTS** : Base Transceiver Station
- **CMDT** : Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications
- **DOMSAT**: Domestique Satellite
- **ED** : Enquête Démographique
- **FH** : Faisceau Hertzien
- **FRFDT** : Fonds pour la Recherche, la Formation et le Développement des Télécommunications
- **PIB** : Produit Intérieur Brut
- **RGPH** : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
- **SAOSAT** : Réseau domestique par satellite
- **STEE** : Société Tchadienne d'Eau et d'Electricité
- **MPT**: Ministère des Postes et des Télécommunications
- **MSC** : Mobile Switching Center
- **MSTT**: Modernisation du Secteur des Télécommunications du Tchad
- **ONPT**: Office National des Postes et Télécommunications
- **OTRT**: Office Tchadien de Régulation des Télécommunications
- **RIT** : Réhabilitation des Infrastructures des Télécommunications
- **TIT**: Télécommunications Internationales du Tchad
- **UIT**: Union Internationale des Télécommunications
- **VSAT** : Very Small Aperture Terminal

BIBLIOGRAPHIE

- Loi n° 009/PR/98, portant sur les télécommunications du 17 Août 1998.
- Plan d'orientation : le Tchad vers l'an 2000 (Ministère du Plan et de la Coopération).
- Plan directeur des télécommunications 1994-2010 (Ministère de Postes et Télécommunications – ONPT) volume II ; UIT, mai 1999.
- Plan quinquennal de développement des télécommunications 1999-2003 (Ministère de Postes et Télécommunications – ONPT) ; UIT, mai 1999.
- Rapport final / question 7/1 : commission d'études I, 2^e période d'études 1998-2002 (Bureau de Développement des Télécommunications) ; UIT.
- Recueil des textes du secteur des télécommunications, 1^{ère} édition, décembre 1999 ; ATCI.
- Une réglementation efficace : Tendances des réformes dans les télécommunications 2002 ; UIT.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
PARTIE I : APERCU SUR LE TCHAD	8
CHAPITRE I : DONNEES GEOGRAPHIQUES ET SOCIO ECONOMIQUES	8
SECTION I - Géographie du Tchad	8
SECTION II : Economie	12
SECTION III: Démographie	12
CHAPITRE II : LES TELECOMMUNICATIONS AU TCHAD	13
SECTION I - Les différentes périodes marquant les télécommunications au Tchad	13
SECTION II - Environnement du secteur des Télécommunications depuis 1998	14
PARTIE II : POLITIQUE D'ACCES UNIVERSEL AU TCHAD ET LES OBSTACLES A SA MISE EN OEUVRE	25
CHAPITRE I: SPECIFICITES LIEES A LA POLITIQUE D'ACCES UNIVERSEL AU TCHAD	25
SECTION I : Le contenu de la déclaration de politique de développement du secteur des télécommunications	25
SECTION II - Projet et plan quinquennal de développement des Télécommunications	30
SECTION III : Signature de la convention pour l'installation des VSAT	32
CHAPITRE II - ANALYSE DES CONTRAINTES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCES UNIVERSEL	33
SECTION I : Les obstacles d'ordre technique et économique	33
SECTION II : Les obstacles d'ordre politique, juridique et géographique	36
PARTIE III - PROPOSITION D'UNE REGLEMENTATION ADEQUATE	39
CHAPITRE I - LES AXES STRATEGIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCES UNIVERSEL AU TCHAD	39
SECTION I - Les objectifs de la politique d'accès universel	39
SECTION II - Technologie envisagée et développement des nouveaux services d'accès	40
CHAPITRE II - MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS D'ACCES UNIVERSEL	42
SECTION I - La création d'un organe de gestion et le financement du fonds d'accès universel	42
SECTION II - La mise en œuvre	44
CONCLUSION	47
LES ABREVIATIONS	49
BIBLIOGRAPHIE	51